Trame Verte et Bleue Ventoux

Contribution du monde agricole à la déclinaison de la Trame Verte et Bleue Ventoux

Avril 2016

Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Pargue dóu Ventour

SCOT de l'Arc Comtat Ventoux

Vaison Ventoux
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Contribution agricole à la déclinaison de la Trame Verte et Bleue Ventoux

Travail d'animation de synthèse et de rédaction réalisé par la Chambre d'agriculture de Vaucluse : Anne Meyer-Vale et Marie-Laure Escoffier

avec l'appui technique du SMAEMV : Christian Roeck et Anthony Roux, du SCoT Pays Vaison-Ventoux : Julien Daubert, du SCoT Arc Comtat Ventoux : Audrey Guillier et Amandine Martin

Octobre 2015 – Avril 2016

Table des matières

1 Introduction 5
1.1 Attendus du travail confié à la Chambre d'agriculture de Vaucluse 5
1.2 Méthode de travail 6
1.2.1 Découpage du périmètre d'étude en secteurs cohérents 6
1.2.2 Identification de l'ensemble des outils 7
1.2.3 Animation de la concertation avec le monde agricole 7
1.2.4 Travail d'analyse et de synthèse 8
2 Les outils de la Trame Verte et Bleue 9
2.1 Les outils de la Trame Verte et Bleue dans les SCoT et la Charte du Parc Naturel Régional. 9
2.1.1 Les documents graphiques du SCOT / le plan de Parc 9
2.1.2 Le Document d'Orientation et d'Objectifs des SCOT / La Charte de PNR 10
2.1.3 Le rôle de personne publique associée à l'élaboration / révision des PLU 11
2.2 Les outils de la Trame Verte et Bleue dans les PLU 11
2.2.1 Le choix du zonage A ou N 12
2.2.2 La rédaction des articles 1 et 2 du règlement des zones A et N 14
2.2.3 L'option d'un sous-zonage indicé 14
2.2.4 Le choix pour un sur-zonage EBC 15
2.2.5 Le choix pour un sur-zonage « élément à protéger, mettre en valeur ou requalifier » 18
2.2.6 La rédaction de l'article 13 du règlement des zones A et N 20
2.2.7 Remarque additionnelle sur le déplacement des engins agricoles 20
2.3 Dans les exploitations agricoles : ce qui existe déjà 21
2.3.1 La conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) 21
2.3.2 Les MAEC - Mesures Agro Environnementales Climatiques 22
2.3.3 Les zones vulnérables aux nitrates 23
2.3.4 Le Plan ECOPHYTO 23
2.3.5 Les « Zones Non Traitées » (ZNT) 24
2.3.6 Les cahiers des charges de type Global G.A.P, Agriconfiance… 24
2.3.7 Les cahiers des charges INAO ou labels 25
2.3.8 Les clauses environnementales des baux ruraux. 25
2.3.9 La règlementation applicable aux défrichements 26
3 Recommandations aux porteurs des SCoT et des PLU sur les zonages, les outils et la méthode pour une bonne prise en compte des enjeux agricoles dans la Trame Verte et Bleue 27

3.1 Recommandations sur les zonages 27
3.2 Recommandations sur les outils 29
3.3 Recommandation sur les méthodes 31
4 Les agricultures autour du Ventoux : état des lieux et prospective par sous-secteurs 32
4.1 Fiche territoire : la Plaine Comtadine 32
4.1.1 Caractéristiques du secteur 32
4.1.2 Eléments de prospective / souhaits et craintes des agriculteurs 35
4.1.3 Intérêt pour la biodiversité des espaces agricoles du secteur 36
4.1.4 Tableau récapitulatif 37
4.2 Fiche territoire : autour du Ventoux 39
4.2.1 Caractéristiques du secteur 39
4.2.2 Eléments de prospective / souhaits et craintes des agriculteurs 42
4.2.3 Intérêt pour la biodiversité des espaces agricoles du secteur 44
4.2.4 Tableau récapitulatif 45
4.3 Fiche territoire : Dentelles / Vaisonnais 47
4.3.1 Caractéristiques du secteur 47
4.3.2 Eléments de prospective / souhaits et craintes des agriculteurs 50
4.3.3 Intérêt pour la biodiversité des espaces agricoles du secteur 50
4.3.4 Tableau récapitulatif 52
4.4 Fiche territoire : Plateau d'Albion 54
4.4.1 Caractéristiques du secteur 54
4.4.2 Eléments de prospective / souhaits et craintes des agriculteurs 58
4.4.3 Intérêt pour la biodiversité des espaces agricoles du secteur 59
4.4.4 Tableau récapitulatif 60
5 Annexe : cartographie hydraulique 62
6 Annexe : réunions de concertation avec les agriculteurs 64

1 Introduction

La Trame Verte et Bleue, mesure phare du Grenelle de l'Environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité, est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espèces de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... en d'autres termes, d'assurer leur survie.

Les documents d'urbanisme et de planification sont désormais tenus d'identifier une trame verte (espèces terrestres) et bleue (espèces aquatiques et de milieux humides), constituée chacune de réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient. Cette Trame Verte et Bleue peut concerner, selon les territoires, des espaces forestiers, des milieux aquatiques et zones humides, des espaces ouverts et des espaces agricoles.

Autour du Ventoux, la biodiversité est étroitement liée à l'activité agricole présente sur le territoire. Sa protection repose donc sur le maintien d'une agriculture vivante, dynamique et évolutive.

Dans le cadre de la révision générale des deux SCOT (Arc Comtat Ventoux et Pays Vaison-Ventoux) et de l'élaboration du projet de Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, les maîtres d'ouvrage, conscients de la compatibilité et des synergies qui existent entre le maintien et le développement de l'activité économique agricole sur le territoire et la préservation de la biodiversité, ont souhaité que la Chambre d'Agriculture soit à leurs côtés pour aller à la rencontre des agriculteurs du territoire et pour identifier avec eux les outils les plus pertinents et les précautions à prendre dans la traduction de la trame verte et bleue sur le territoire.

1.1 Attendus du travail confié à la Chambre d'agriculture de Vaucluse

Rédiger, à partir d'un travail d'animation et d'écoute sur le terrain, une contribution construite avec les acteurs agricoles du territoire et à destination du projet de PNR, des SCOTs concernés et des communes. Cette contribution ne doit pas être un nouveau guide rappelant les outils du Code de l'Urbanisme pour mettre en œuvre une Trame Verte et Bleue sur les espaces agricoles, mais doit être un travail pragmatique permettant de positionner la pertinence de ces outils au regard des activités agricoles locales et de leur développement.

1.2 Méthode de travail

Conformément au cahier des charges de la commande passée par le SMAEMV et les SCoT Pays Vaison-Ventoux et Arc-Comtat-Ventoux, la Chambre d'agriculture de Vaucluse a mis en œuvre la méthode suivante pour identifier la contribution du monde agricole à la déclinaison de la Trame Verte et Bleue autour du Ventoux

1.2.1 Découpage du périmètre d'étude en secteurs cohérents

2 objectifs :

- identifier des territoires cohérents dans leur caractéristiques physiques, agro-pédologiques et dans les grandes filières de production ;
- proposer un découpage permettant d'organiser l'animation de manière efficace en s'appuyant sur des organisations locales relais, sans multiplier le nombre de secteurs de manière à réunir un nombre suffisant d'agriculteurs dans chacun d'eux.

3 critères :

- les caractéristiques physiques et agro-pédologiques ;
- les grandes filières de production ;
- les territoires d'appellation ou de GDA « petite région ».

4 secteurs identifiés :

- Plateau d'Albion (secteur du Plateau, territoire du GDA de Sault) ;
- Autour du Ventoux (territoire du GDA Ventoux et de l'appellation Ventoux) ;
- Dentelles-Vaisonnais (appellation Côtes-du-Rhône) ;
- Comtat (secteur de plaine, territoire du GDA « Comtat »).

Cartographie schématique :

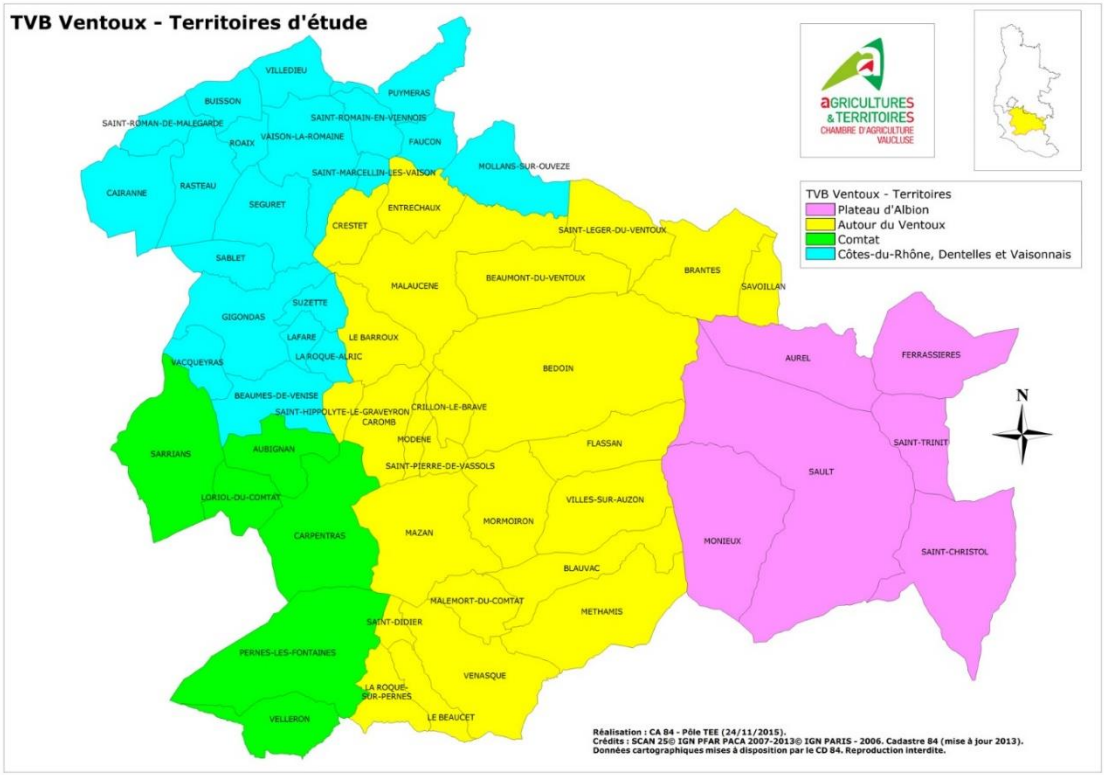

Remarque : pour le secteur vert, la partie coteaux est à rattacher soit au secteur « Dentelles-Vaisonnais » (nord de la commune de Sarrians) soit au secteur « Autour du Ventoux » (est des communes de Pernes, Carpentras, Velleron).

1.2.2 Identification de l'ensemble des outils

Identification de l'ensemble des outils mobilisables pour traduire la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et caractérisation de leurs avantages / inconvénients respectifs pour l'activité agricole (sur la base de l'expérience de la Chambre d'agriculture dans les travaux du SRCE, des Chartes régionale et départementale de déclinaison de la TVB dans les PLU, de l'élaboration des PLU grenellisés, des échanges au sein du réseau des Chambres d'agriculture, et d'un travail de veille juridique et réglementaire sur le sujet).

1.2.3 Animation de la concertation avec le monde agricole

Pour chaque secteur le travail s'est déroulé en 4 étapes :

- ✓ Compilation des principales données statistiques et bibliographiques
- ✓ Etude (état des lieux / prospective) qualitative au travers d'entretiens ouverts avec des personnes ressources
- ✓ Mobilisation des agriculteurs du territoire
- ✓ Animation de réunions autour de 3 points d'ordre du jour :
  - la Trame verte et bleue (présentation par le SMAEMV et les 2 SCoT)

- état des lieux et prospective (présentation par la Chambre d'agriculture et échanges)
- les outils de la Trame Verte et Bleue (présentation par la Chambre d'agriculture et échanges)

Selon les secteurs, il a été organisé 1 (Comtat, Plateau d'Albion) ou 2 réunions (Autour du Ventoux, Dentelles-Vaisonnais). La participation a été très variable selon les secteurs, avec le nombre le plus important de participants autour du Ventoux et le plus faible dans le secteur Dentelles-Vaisonnais. Pour chaque réunion a été préparé un diaporama spécifique, et rédigé un compte rendu détaillé (Cf. annexe).

Note importante : ces réunions se sont déroulées en amont de la validation de la cartographie des réservoirs et corridors de biodiversité de la Trame Verte et Bleue Ventoux. Les acteurs se sont donc exprimés de manière « théorique » sans connaître les périmètres TVB ni s'ils sont directement concernés ou non.

1.2.4 Travail d'analyse et de synthèse

Travail d'analyse et de synthèse de l'ensemble de l'information produite dans le cadre de ces travaux, aboutissant à la rédaction de la présente « **Contribution agricole à la déclinaison de la Trame Verte et Bleue autour du Ventoux** » :

- les outils de la Trame Verte et Bleue
- les recommandations aux porteurs des SCoT et des PLU sur les zonages, les outils et la méthode pour une bonne prise en compte des enjeux agricoles dans la trame verte et bleue.
- les agricultures autour du Ventoux : état des lieux et prospective par sous-secteurs. Recommandations spécifiques au contexte local.

2 Les outils de la Trame Verte et Bleue

Ce chapitre ne reprend pas les informations détaillées figurant dans les fiches annexées à ce document, avec références juridiques, illustrations, exemples. Il apporte une vision synthétique et opérationnelle sur les précautions d'utilisation des différents outils de la Trame Verte et Bleue.

2.1 Les outils de la Trame Verte et Bleue dans les SCoT et la Charte du Parc Naturel Régional.

Ces documents d'échelle supra-communale disposent de deux grands outils concernant la trame verte et bleue :

- Des pièces graphiques : documents graphiques des SCOT / plan de Parc (traduisant spatialement les orientations et objectifs)
- Des documents écrits : le document d'orientation et d'objectifs des SCOT / la Charte de PNR

Auxquels s'ajoute le rôle de personne publique associée des SCoT / PNR à l'élaboration / révision des PLU

2.1.1 Les documents graphiques du SCOT / le plan de Parc

Dans le cas présent, le travail scientifique approfondi qui a été réalisé permet de disposer d'un zonage de réservoirs et de corridors de biodiversité établi par sous-trames (4), distinguant :

des milieux naturels :

- Sous-trame forestière
- Sous-trame milieux ouverts et semi-ouverts
- Sous-trame milieux aquatiques et humides

et des milieux cultivés :

- Sous-trame agricole

Il est important que les documents graphiques figurant au SCoT et le plan de Parc

- Soient réalisés dans une gamme d'**échelle comprise entre le 1/50 000ème et le 1/75 000ème**, de façon à ce que les délimitations des zones ne puissent être lues à la parcelle mais doivent être affinées obligatoirement lors du travail de chaque PLU
- Adoptent, sauf sur des secteurs très précis (cours d'eau, étang), des **contours floutés**, pour la même raison

- Reprennent, pour la trame verte, la distinction entre la « **trame verte agricole** » et la « trame verte naturelle ». La **légende** précisera bien que la TVB Agricole correspond à des réservoirs et corridors de biodiversité dont l'existence dépend de l'activité agricole qui crée ces milieux.
- Compte tenu des imprécisions inévitables dans la délimitation des sous-trames (qui ne permettent pas par exemple d'identifier la qualité des boisements et de distinguer dans certains cas les boisements des friches, ni les secteurs de sylvo-pastoralisme ou les parcours pastoraux), pour la sous-trame forestière, il faudrait préciser dans la légende que certains secteurs présentent une vocation ou un potentiel agricole, car anciennement cultivés.

  Cette précaution permettra de respecter les orientations du SRCE et de la trame verte et bleue Ventoux qui donnent « priorité » à la protection des réservoirs et corridors des sous-trames agricoles et de milieux ouverts et semi-ouverts sur la sous-trame forestière. Elle permettra d'argumenter auprès des communes des dispositions ne verrouillant pas un retour de l'agriculture (éviter les EBC, favoriser un zonage A sur les « mosaïques »…).

- Dans les cas où un corridor écologique « agricole » se superposera à un réservoir de biodiversité « forestière », il sera important de le matérialiser sur la carte d'ensemble et d'inciter les communes à matérialiser ces corridors par des zonages adaptés permettant le maintien de continuités agricoles et d'espaces ouverts et semi-ouverts en milieu forestier.

2.1.2 Le Document d'Orientation et d'Objectifs des SCOT / La Charte de PNR

Le document d'Orientations et d'Objectifs s'adressant à tout porteur de projet, à commencer par les communes en charge des PLU, il pourra utilement insister sur l'importance du maintien de l'agriculture, bien entendu d'abord pour des raisons économiques, mais également pour des raisons écologiques, à justifier, notamment pour ce qui concerne la biodiversité présente dans les milieux agricoles.

Il y aura lieu notamment d'expliciter dans ce document les justifications des zonages « TVB naturelle » et « TVB agricole », en insistant pour cette dernière sur le caractère indissociable de l'activité agricole et de la biodiversité : si l'agriculture disparaît, cette biodiversité disparaîtra.

Il pourra reprendre tout ou partie de la présente « contribution du monde agricole » dans ses recommandations ou prescriptions aux communes portant sur les précautions à prendre, par souci de préserver l'activité agricole, dans l'établissement des zonages de la TVB à l'échelle communale, dans le choix des outils

réglementaires (outils à éviter / à privilégier, exemples de rédactions-types), et dans les méthodes de concertation avec le monde agricole.

Ces éléments pourront également être repris dans la Charte de PNR.

2.1.3 Le rôle de personne publique associée à l'élaboration / révision des PLU

La participation des élus et collaborateurs du SMAEMV et des deux SCoT à l'ensemble des travaux réalisés avec les agriculteurs du territoire pour élaborer le présent document leur aura permis d'acquérir une grande compréhension des problèmes posés par la déclinaison de la TVB en zone agricole. Ils pourront utilement apporter cette connaissance dans leurs échanges avec les équipes en charge des PLU et dans les réunions d'examen conjoint.

2.2 Les outils de la Trame Verte et Bleue dans les PLU

Dans les PLU, la Trame Verte et Bleue ne se traduit ni par de nouveaux zonages, ni par de nouveaux outils réglementaires. Elle est construite par la combinaison d'outils déjà existants du Code de l'Urbanisme, mais qui sont mobilisés avec une nouvelle justification : la biodiversité (la boîte à outil TVB adapte des outils servant jusqu'à présent à la protection des espaces naturels et des paysages).

Les principaux outils utilisés pour la Trame Verte et Bleue sont les suivants :

- le choix entre zonage N et zonage A
- la rédaction des articles 1 et 2 du règlement des zonages A et N
- la délimitation d'un sous-zonage A ou N indicé (A_{TVB}, N_{TVB}) renvoyant à des contraintes additionnelles (exactement comme les sous-zonages liés à d'autres servitudes : inondation (A_i), feux de forêt (A_f), etc.)
- le sur-zonage Espace Boisé Classé (EBC)
- le sur-zonage « Elément à protéger, mettre en valeur ou requalifier »
- la rédaction de l'article 13 du règlement des zonages A et N

D'autres outils, complémentaires aux zonages, peuvent également servir la Trame Verte et Bleue. Ils sont présentés en annexe et brièvement évoqués ci-dessous :

- l'Emplacement Réservé (ER)
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- la Zone Agricole Protégée (ZAP)

La Trame Verte et Bleue se traduit donc concrètement dans un PLU :

- par une identification pertinente et une justification des secteurs considérés comme la TVB communale dans le rapport de présentation ;
- par des patatoïdes / symboles sur la carte synthétique (schématique) du PADD indiquant les principaux réservoirs / corridors et surtout leurs points de fragilité (souvent les menaces liées à l'urbanisation) ;
- par des éléments graphiques sur le plan de zonage (à-plats coloriés ou hachurés, linéaires en traits pleins ou pointillés, éléments ponctuels marqués d'une étoile...), forcément très précis, jusqu'à l'intra-parcellaire, à l'échelle du PLU ;
- par les règlements associés à chacun de ces éléments graphiques, intégrés aux dispositions générales (applicables à toutes zones), aux règlements des zones (A, N) ou aux annexes au règlement.

2.2.1 Le choix du zonage A ou N

En zone agricole, le zonage par défaut est le zonage A. Le choix de tout autre zonage devra être justifié. Si ce choix est en lien avec la TVB, cette justification devra s'appuyer sur des arguments écologiques étayés.

Le choix du zonage N s'applique quant à lui sur les secteurs à caractère d'espace naturel, d'exploitation forestière ou d'intérêt esthétique, historique ou écologique, mais aussi (depuis le décret du 28 octobre 2015) aux espaces nécessaires à la prévention des risques notamment d'expansion des crues et aux espaces nécessaires à la préservation ou à la restauration des ressources naturelles.

Cette rédaction du Code de l'Urbanisme laisse donc aux communes la tâche difficile d'arbitrer sur les secteurs, très nombreux sur notre territoire, qui présentent à la fois un potentiel agricole et un intérêt paysager et/ou écologique.

Ce choix pourra s'appuyer sur le travail préalable lié à la TVB, et repris dans les SCoT, qui aura distingué des réservoirs et corridors de deux types, que la commune devra préciser à la parcelle dans son PLU :

- la TVB naturelle (sous-trame composée de milieux ouverts, semi-ouverts, humides, boisés)
- la TVB agricole (sous-trame composée de milieux cultivés ou valorisés par l'agriculture)

Il est proposé par le monde agricole de toujours privilégier le zonage A au zonage N là où une activité agricole est présente ou susceptible de se développer. En effet, même si actuellement le zonage N autorise l'activité agricole, il n'est pas impossible que les contraintes sur l'activité agricole y soient à l'avenir aggravées par des évolutions législatives et réglementaires, alors qu'a contrario, il sera toujours possible en zone A d'inclure des règlementations spécifiques (cf. ci-dessous avec les

zonages indicés et sur-zonages) destinées à renforcer la protection des éléments naturels.

Il est ainsi proposé de zoner A :

- les secteurs cultivés identifiés en TVB ;
- les secteurs TVB (réservoir ou corridor) où on observe une mosaïque très imbriquée d'espaces agricoles et naturels (bocages, imbrication de petits boisements et parcelles cultivées…) ;
- les secteurs potentiellement intéressants pour l'agriculture (ou l'élevage) (même au sein de la « TVB naturelle ») occupés par des espaces ouverts / semi-ouverts ou des boisements récents résultant de l'enfrichement progressif de parcelles anciennement cultivées (exemple du secteur Plateau d'Albion).

Il est en revanche possible de zoner N :

- les petits secteurs boisés bien identifiés au sein de l'espace agricole, dès lors qu'ils sont peu nombreux et que leur maintien joue souvent un rôle multiple, y compris pour l'agriculture : corridor écologique, rôle anti-érosif, paysager… (exemple du secteur limite Plan de Dieu) ;
- les ripisylves existantes au sein de l'espace agricole.

En complément des zonages A mentionnés ci-dessus, les communes peuvent recourir au zonage A pour préserver des parcelles agricoles existantes dans le tissu urbain (au sein des zones U ou AU) au titre de la TVB. Il est possible d'utiliser l'outil « terrains cultivés à protéger » (L151-23) pour localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis, qui font partie d'un corridor permettant la circulation d'espèces au sein même de l'espace urbain.
Sans s'opposer systématiquement à ce classement, et même si la justification est plus souvent paysagère qu'écologique, le monde agricole interpelle les communes sur les points suivants :

- Pour les parcelles agricoles volontairement maintenues en zone urbaine, il faudra s'assurer avec l'exploitant de la réelle faisabilité et viabilité d'une activité agricole sur la parcelle (critères de taille, de forme, de possibilité d'accéder avec les engins nécessaires, et surtout de réaliser l'ensemble des pratiques nécessaires malgré le voisinage urbain : travail du sol, fertilisation, traitements…). Si la commune souhaite imposer des contraintes extrêmement fortes (choix des productions, interdiction de traitements…), il y aura lieu de recourir à l'Emplacement Réservé, qui engage la commune à acquérir le terrain si le propriétaire le demande. Charge ensuite à la commune de trouver un fermier qui acceptera des clauses

environnementales fortes, ou d'y implanter des jardins partagés ou un espace vert...

- D'une manière générale, le maintien de parcelles cultivées au sein du tissu urbain paraît menacé par les nouvelles contraintes à venir sur la qualité de l'air, qui risquent de réglementer fortement les pratiques agricoles dans cet environnement (travail du sol, traitements, brûlage…) et contraindre certains propriétaires à les laisser en friche.

2.2.2 La rédaction des articles 1 (ce qui est interdit) et 2 (ce qui est admis sous condition) du règlement des zones A et N

Hors des sous-secteurs A et N indicés (ci-dessous), justifiés par un enjeu spécifique (risque, paysage, biodiversité…), il y aura lieu de veiller à ce que la rédaction du règlement générique, en zone A comme en zone N, n'interdise aucune construction ou aménagement potentiellement nécessaire aux exploitations agricoles locales, par exemple pour l'installation d'un co-exploitant, la diversification vers l'agritourisme ou la vente directe, le stockage de nouveaux matériels notamment pour le travail du sol, de nouveaux bâtiments ou équipements liés à la mise aux normes comme les stations phytos, les bâtiments techniques, les serres de production, les serres d'élevage pour abriter les troupeaux des prédateurs, les équipements pastoraux, les équipements liés à l'irrigation.

Il sera également nécessaire de s'informer auprès des ASAs ou des organisations agricoles comme les CUMAs de leurs projets éventuels situés dans des secteurs en zone A ou N.

Un point de vigilance devra porter sur les clôtures qui, même si elles ne résoudront pas tous les problèmes, permettront aux agriculteurs de lutter contre les prédateurs : les sangliers (présents partout), les cervidés (très problématiques sur le Plateau), ou les voleurs (très présents dans le Comtat).

2.2.3 L'option d'un sous-zonage indicé

Un PLU peut distinguer, au sein même des zones A, des zones A indicées dans lesquelles seront imposées des prescriptions additionnelles d'urbanisme (par exemple A_{TVB} si ces prescriptions portent sur la TVB).

Ces secteurs doivent être justifiés. L'établissement de sous-zonages en lien avec la TVB devra être justifié par des arguments écologiques d'intérêt communal, ou en lien avec les SCoT : réservoirs ou corridors de biodiversité identifiés.

Attention, les contraintes réglementaires additionnelles s'appliqueront à l'ensemble de la sous-zone A_{TVB}. Il y a donc lieu d'être vigilant dans la rédaction et de vérifier

avec les agriculteurs que ces contraintes additionnelles n'entrent pas en contradiction avec des projets locaux que la commune ne souhaite pas bloquer.

La contrainte additionnelle la plus fréquente dans les sous-zonages A, est l'interdiction de toute nouvelle construction, même nécessaire à une exploitation agricole. Cette contrainte peut être admise dans des secteurs spécifiques (point de fragilité identifié sur un corridor écologique) et de taille limitée. Elle est à éviter sur des secteurs trop vastes, ou du moins à modérer :

- en veillant à ce que les sièges d'exploitations existants puissent continuer à évoluer avec une possibilité de construire les bâtiments – y compris les logements – nécessaires à leur exploitation, avec éventuellement des contraintes de localisation : dans les bâtiments existants et/ou en contigüité et/ou en ensemble bâti cohérent.
- en assortissant les possibilités de construction de prescriptions particulières (de localisation, d'architecture, de plantations associées) conformes à la Trame Verte et Bleue.

D'autres contraintes additionnelles possibles portent sur les végétaux existants. Compte tenu du fait qu'elles s'appliqueront à tous ces éléments végétaux dans la zone A_{TVB}, il faudra veiller à ce que ces contraintes restent modérées pour ne pas entraver l'activité agricole. Pour plus de précisions, on recourra aux sur-zonages présentés ci-dessous.

2.2.4 Le choix pour un sur-zonage EBC

L'Espace Boisé Classé est l'outil le plus contraignant de la « boîte à outils TVB » en ce qui concerne les végétaux. Le Code de l'Urbanisme permet de l'appliquer à tout type de boisement, existant ou à créer : bois, parcs, bosquets, haies, alignements, arbres isolés…

Il est bien adapté aux réservoirs de la TVB naturelle relevant de la « sous-trame boisée » (déjà souvent zonés N). Même dans ce cas, il faudra être vigilant à ne pas l'appliquer sur la totalité de ces espaces, et d'en exclure les secteurs boisés de moindre valeur qui pourraient retrouver un usage agricole, souvent situés en bordure, parfois aussi en corridors entre deux « réservoirs TVB agricoles ».

Dans le cas de ripisylves existantes, l'EBC peut être un bon outil de protection, mais il y aura lieu d'être vigilant sur le périmètre d'application, afin de ne pas interdire les travaux liés à l'entretien des cours d'eau. A fortiori, si une ripisylve est identifiée en bordure d'un canal d'irrigation gravitaire, il faudra impérativement délimiter l'EBC en accord avec les gestionnaires de cet ouvrage, afin de ne pas entraver les travaux

d'entretien du canal, et donc d'accès tout le long de l'ouvrage, avec des engins de grande dimension.

Dans le cas de ripisylves inexistantes, l'utilisation de l'EBC visant à contraindre l'implantation d'une ripisylve, risque d'être très pénalisante pour l'agriculteur pour accéder au cours d'eau et en assurer l'entretien (élimination des embâcles).

Dans certains cas où les contraintes imposées seraient trop fortes pour être supportées par les propriétaires privés (notamment en cas d'obligation de boisement) et si l'enjeu TVB le justifie vraiment, il peut être justifié de recourir à un autre outil réglementaire : l'Emplacement Réservé, avec droit de priorité au profit de la commune ou d'un acteur public compétent (Syndicat de Rivière, Conseil Départemental).

> ***À noter*** *: la présence ou la re-création de ripisylve pourrait poser de nouvelles contraintes à l'activité agricole. Aujourd'hui des « Zones Non Traitées[1]» sont imposées en limite de cours d'eau (de 5 à 100 mètres de recul, selon le produit phytosanitaire appliqué). Avec l'évolution de la législation, il existe un risque que les nouvelles ZNT soient calculées en recul par rapport à la ripisylve. Cette évolution de la règlementation sur l'usage des phytosanitaires ne plaiderait pas en faveur de l'implantation de ripisylves, même là où l'agriculteur l'aurait spontanément fait pour occuper la ZNT-Cours d'eau. Cf.§2.3.5.*

L'EBC peut également être justifié, en zone A, pour maintenir des boisements constituant un corridor entre deux réservoirs « TVB naturelle boisée » à condition que ce corridor soit bien identifié et que les boisements à protéger soient résiduels et menacés, ou qu'ils jouent également un autre rôle, notamment dans la lutte contre l'érosion (cf. secteur limite Plan de Dieu).

L'EBC n'est pas adapté aux boisements qui font partie d'un système d'exploitation agricole, et qui sont susceptibles d'évoluer avec eux, comme les haies agricoles, quel que soit leur type.

[1] Arrêté du Ministère de l'Agriculture et de l'Ecologie du 12 septembre 2006

Classification des haies observées dans les territoires agricoles autour du Ventoux :

<u>Type 1</u> : Les haies naturelles, non plantées, généralement associées à un talus, un fossé… Elles sont très peu susceptibles d'évoluer car elles jouent un rôle important dans le maintien des parcelles et des écoulements. Elles sont souvent plurispécifiques et très propices à la biodiversité (ce sont les « haies à grives »). Elles ne sont pas menacées.

<u>Type 2</u> : Les haies ou alignements implantés le long des voiries. Mono ou plurispécifiques et avec un intérêt paysager souvent recherché, notamment en secteur viticole, elles ont été plantées il y a souvent fort longtemps et sont entretenues pour assurer la circulation des engins. Elles ne sont pas menacées.

<u>Type 3</u> : Les haies ou alignements marquant la délimitation entre parcelles appartenant à différents propriétaires. Mono ou plurispécifiques, elles sont susceptibles d'évoluer au gré du marché foncier, avec suppression d'une haie là où sera possible une restructuration parcellaire, ou création d'un passage pour les engins, et replantation d'une haie à la nouvelle limite de propriété… Compte tenu du rythme extrêmement faible de la restructuration du parcellaire agricole, ces haies ne sont globalement pas menacées, les évolutions resteront ponctuelles et lentes.

<u>Type 4</u> : Les haies ou alignements plantées par les agriculteurs pour une fonction particulière dans la production, généralement de brise-vent. Très fréquentes dans les secteurs ventés (cf. secteur 3) et dans certaines filières (maraîchage, arboriculture), elles sont souvent monospécifiques et gérées pour optimiser l'effet brise-vent tout en limitant l'ombrage et l'expansion racinaire. Sans grand intérêt écologique, elles doivent pouvoir évoluer en fonction des productions, elles-mêmes tenues de respecter des rotations, avec des abattages / replantations relativement fréquents. Chacune de ces haies est donc amenée à évoluer à plus ou moins court terme, mais sans remise en cause du caractère bocager de ces espaces : « tant qu'il y aura du Mistral, il y aura des haies ».

Enfin, l'EBC sur <u>arbre isolé peut s'avérer contre-productif</u> s'il n'est pas défini avec l'accord du propriétaire. Vouloir le protéger, surtout avec un outil strict comme l'EBC, c'est risquer de le voir disparaître avant l'arrêt du PLU, en effrayant, avec une contrainte imposée de l'extérieur, le propriétaire qui l'aura protégé au fil des années

et n'aurait pas pensé à l'abattre. C'est un outil à réserver aux arbres identifiés dans le tissu urbain ou à proximité de bâtiments remarquables, eux-mêmes pouvant déjà être protégés : chapelles, calvaires, cimetières etc. En zone agricole, l'EBC ne devra être utilisé sur des arbres isolés qu'avec l'accord, voire à la demande, du propriétaire.

2.2.5 Le choix pour un sur-zonage « élément à protéger, mettre en valeur ou requalifier »

L'« élément à protéger » défini par l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme peut apparaître comme un juste milieu lorsqu'il est appliqué à des éléments ponctuels ou linéaires bien identifiés et justifiés :

- il est moins contraignant que l'EBC car il permet une certaine évolution de l'élément à protéger ;
- il reste très contraignant pour l'agriculteur car il impose une déclaration préalable (en Mairie) à tous travaux (comme l'abattage d'une haie), et est généralement assorti d'une obligation de replantation (avec des conditions précises).

Il est certainement l'outil le plus adapté à la préservation des corridors écologiques entre deux réservoirs « TVB boisée », passant dans l'espace agricole. Il portera alors sur un linéaire plus ou moins continu composé de haies, de bosquets etc… Le choix de ces éléments devra être bien justifié et identifié avec les agriculteurs (notamment pour ne retenir que des haies des 2 premières catégories dans la liste ci-dessus).

Il s'articule obligatoirement avec le règlement du PLU (article 13 « Espaces libres et plantations »), dont la rédaction est déterminante : pour que les contraintes imposées restent compatibles avec l'activité agricole, la rédaction de cet article devrait être co-construite avec les agriculteurs concernés. Les formulations de type recommandation (on veillera à, on privilégiera, on évitera…) sont à préférer, pour leur valeur pédagogique, aux prescriptions (il est interdit, proscrit, on devra…) qui risquent d'être contre-productives ou détournées.

Remarque importante : les outils « élément à protéger » ou EBC ne devront pas être utilisés :

- *<u>pour protéger de manière systématique toutes les haies</u> agricoles sans distinction, même dans un corridor écologique ;*
- *<u>pour protéger des friches agricoles</u> dans leur état de friche, plus ou moins boisée : la friche est un état temporaire et réversible sur une parcelle agricole. Lorsqu'elle est arborée, elle présente un risque majeur pour les plantations alentour en abritant de possibles maladies (comme la flavescence dorée) et ravageurs. Il n'est pas admissible de la voir classée comme « espace boisé à protéger » (comme dans le contre-exemple ci-dessous).*

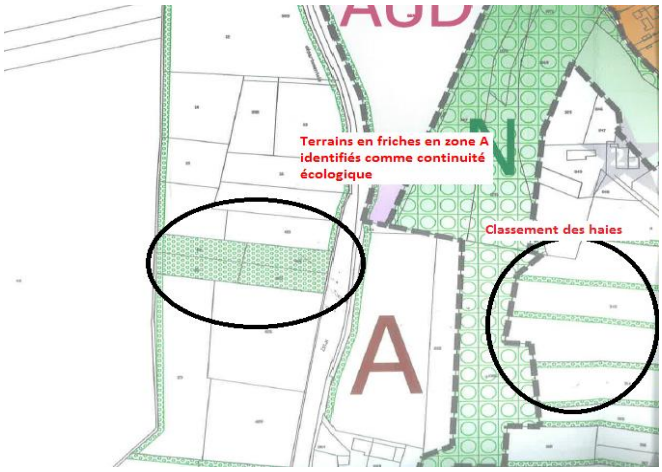

- *<u>pour protéger des cultures</u>, quelles qu'elles soient (vergers, oliviers, truffiers, prairies, ou même peupliers, taillis à courte rotation ou miscanthus demain…). Le choix de la production ne relève pas du document d'urbanisme. Si le souci de la commune est de maintenir telle parcelle en oliviers / cerisiers / vigne pour un effet « carte postale », deux solutions sont possibles : s'entendre avec l'exploitant en place (au besoin au travers d'une contractualisation) ou acquérir la parcelle (Cf. § sur les emplacements réservés ci-dessus).*
- *<u>pour interdire des pratiques agricoles</u> telles que le palissage, le paillage plastique, les tunnels, les filets, les clôtures, les équipements pastoraux… : même si elles peuvent être jugées peu esthétiques, ces pratiques sont essentielles pour les productions et de plus en plus souvent utilisées comme stratégies alternatives aux produits phytosanitaires, voire de production biologique (exemple : la production de pomme bio n'est possible que dans les vergers sous filets alt'carpo).*
- *<u>pour contraindre au respect de certaines pratiques</u> (agriculture bio, ou zéro phyto, ou interdictions d'épandages, ou interdiction des*

> *patous etc…) : ce type de réglementation ne relève pas du document d'urbanisme. Des contraintes de ce type sont déjà extrêmement nombreuses sur l'ensemble de la zone agricole, mais relèvent d'autres réglementations.*

Une grande vigilance devra également être apportée dans l'utilisation des outils EBC ou « élément à protéger » sur des boisements de qualité médiocre résultant de l'enfrichement de parcelles anciennement agricoles et qui sont susceptibles de retrouver une vocation agricole. En effet, la réglementation sur les défrichements est très contraignante (autorisation préfectorale, compensations obligatoires), mais le Code Forestier précise bien (article L341-2) que « *ne constituent pas un défrichement les opérations ayant pour but de remettre en valeur d'anciens terrains de culture, de pacage ou d'alpage envahis par une végétation spontanée, ou des terres occupées par des formations telles que garrigues, landes et maquis ».* Il précise également (article L342-1) que *« sont exemptés d'autorisation les défrichements 1° dans les bois et forêts de superficie inférieure à 4 ha* (seuil défini en Vaucluse) *et […] 4° dans les jeunes bois de moins de 30 ans (sauf exceptions) ».*

La profession agricole craint que l'identification comme « éléments à protéger » d'anciens terrains de culture, de pacage ou d'alpage n'entre en contradiction avec l'article L341-2 du Code Forestier, et ne conduise à considérer la destruction de boisements sur de tels terrains comme un défrichement, pour lequel l'autorisation sera, de plus, difficile à obtenir.

2.2.6 La rédaction de l'article 13 (espaces libres et plantations) du règlement des zones A et N

Plus généralement, la rédaction du règlement, et notamment de l'article 13, peut également introduire des contraintes ou recommandations sur tous les éléments végétaux de la zone, y compris hors des « éléments à protéger » (mais sans obligation systématique de déclaration). La même recommandation de co-rédaction avec les agriculteurs s'applique donc pour l'ensemble de cet article, pour que restent viables pour l'agriculteur les prescriptions éventuelles sur les clôtures, le choix des essences végétales…

2.2.7 Remarque additionnelle sur le déplacement des engins agricoles

Quels que soient les outils choisis pour la TVB, il y aura lieu de veiller à ne pas handicaper le déplacement des engins agricoles sur courtes ou longues distances (dans les parcelles, pour y accéder, à proximité de l'exploitation, sur les routes pour accéder aux structures amont et aval) en tenant compte de trois facteurs :

- la croissance du nombre d'engins, liée notamment au développement du travail du sol, lui-même lié aux diverses mesures de réduction des herbicides (désherbage mécanique inter-rang ou sous le rang…) ou de couverture du sol (enherbement du vignoble, couvertures du sol « pièges à nitrates »…) ;
- la taille croissante des engins, dans certaines productions (grandes cultures, PAPAM…) ;
- le souci du bilan carbone et énergétique des exploitations (réduction des parcours, optimisation des déplacements, combinaison de plusieurs engins sur un même passage…).

On veillera notamment, dans les règlementations liées à la TVB, à autoriser les ouvrages de franchissement des fossés, la création de passages dans les haies, l'élagage des bords de chemins… et jusqu'à la possibilité de circuler en zone urbaine pour accéder aux coopératives et OP (largeur des voies, élagage, ronds-points et ralentisseurs). Les agriculteurs aussi ont besoin de leurs « corridors » !

2.3 Dans les exploitations agricoles : ce qui existe déjà

Ce chapitre vise à présenter les outils et dispositifs existants en faveur de la biodiversité, relevant d'autres réglementations que celle du Code de l'Urbanisme, déjà imposés ou mis en œuvre de manière volontaire dans les exploitations agricoles. Chacun de ces dispositifs fait l'objet de contrôles stricts qui, lorsque les exigences ne sont pas respectées, peuvent entrainer la perte d'aides financières, d'un label, d'un marché et engager des sanctions financières, voire pénales.

2.3.1 La conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune (PAC)

La PAC consiste en un ensemble de dispositifs complémentaires que chaque agriculteur peut mobiliser en fonction de son type de production et de son projet. Il s'agit par exemple (liste non exhaustive) détails sur http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/160303-pac-web-annexes-v10.pdf

- Droit au Paiement de Base (à l'hectare)
- Paiement Vert, sous conditions environnementales : maintien de 5% de SIE (surface d'intérêt écologique) + diversification des productions + non-retournement des prairies
- Aides couplées sur certaines productions (dont élevage ovin-caprin, blé dur de qualité, fruits transformés, tomates industrie, protéines végétales, légumineuses fourragères, protéagineux, luzerne, semences fourragères…)
- Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (en secteur de montagne, piémont ou défavorisé)

- Aides à l'installation des Jeunes Agriculteurs
- Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (aides aux investissements d'élevage, ou environnementaux en filière végétale) http://europe.regionpaca.fr/les-appels-a-projets-en-cours/id19/#c1249
- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques). Cf. ci-dessous
- Aides à l'Agriculture Biologique
- Aides à la restructuration du vignoble, des vergers

Toutes ces aides sont soumises au respect par le bénéficiaire d'un ensemble de conditions, ou dispositions réglementaires portant sur la question sanitaire et du bien-être animal et sur les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE), par exemple :

- Maintien de bandes tampons le long des cours d'eau, sur l'ensemble de l'exploitation, de 5 mètres de large minimum (davantage dans certains secteurs) sans traitement phytopharmaceutique ni fertilisation.
- Déclaration / autorisation des prélèvements d'eau pour l'irrigation
- Couverture minimale des sols
- Maintien d'un taux de SIE (surface d'intérêt écologique) au moins égal à 5% de la surface arable dans chaque exploitation. La SIE comprend les haies et bandes boisées, les mares, les bosquets ou groupes d'arbres, les roselières, les fossés naturels, les murets en pierre naturelle…

Le maintien d'espaces naturels sur une exploitation est donc obligatoire (BCAE) pour bénéficier d'aides PAC, il peut donner droit à des aides additionnelles (PV ou MAEC), mais il génère également une réduction de la surface cultivée et donc d'autres aides.

2.3.2 Les MAEC - Mesures Agro Environnementales Climatiques

Il s'agit d'un contrat (volontaire) liant l'agriculteur à l'Etat sur certains territoires. Il existe deux types de MAEC, celles qui s'appliquent sur tout le territoire national (protection des races menacées, des ressources végétales, des abeilles) et celles liées à un territoire spécifique porteur d'un PAEC (Projet Agro Environnemental et Climatique). C'est le cas du territoire du Ventoux.

L'agriculteur volontaire s'engage au respect du cahier des charges sur les parcelles engagées ou sur toute l'exploitation et cela pendant la durée du contrat, à savoir 5 ans. Le respect de toute la conditionnalité PAC s'applique alors également sur toute l'exploitation.

À noter : la candidature MAEC Ventoux portée par le SMAEMV avec l'appui technique de la Chambre d'agriculture de Vaucluse

Exemples de MAEC sur le secteur Ventoux

- Enherbement (viticulture, PAPAM, arboriculture)

- Abandon des traitements herbicides (enherbement, désherbage mécanique)
- Abandon de tout traitement phytosanitaire de synthèse
- Entretien des haies, talus, fossé
- Maintien d'un couvert végétal
- Diminution de la pression de pâturage et retard de fauche en zones humides

2.3.3 Les zones vulnérables aux nitrates

Les exploitations agricoles situées au sein d'une zone vulnérable aux nitrates (ZVN), doit mettre en œuvre un programme d'actions.
Sur le secteur d'étude, les communes concernées sont les communes de Mazan, Aubignan, Carpentras, Sarrians, Beaumes-de-Venise, Malemort-du-Comtat, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Venasque, Caromb, Modène et Saint-Pierre-de-Vassols au titre de l'arrêté 2007, ainsi que les communes de Bedoin et Crillon-le-Brave au titre de l'arrêté 2015. L'arrêté 2012 ayant été abrogé par le TA de Lyon, la commune de Pernes-les-Fontaines est dans une situation transitoire, temporairement hors de la ZVN avant de la réintégrer vraisemblablement fin 2016.
Tout agriculteur qui exploite une parcelle au sein de la zone vulnérable est tenu de respecter un programme d'action, s'appuyant sur 3 textes réglementaires cumulatifs : le Programme d'action National + le Programme d'action Régional + l'Arrêté GREN (qui définit, par culture, les règles d'équilibre de la fertilisation azotée). Les obligations sont à la fois administratives (cahier d'enregistrement, plan prévisionnel de fumure…) et techniques (périodes d'épandage, mise en place d'une couverture végétale à l'automne, création d'une bande enherbée ou boisée d'au moins 5 mètres en bordure des cours d'eau, enherbement des tournières viticoles, gestion des effluents de serres hors-sol, équilibre de la fertilisation…). Ces textes réglementaires sont en cours de révision.
http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/Plaquette_de_communication_2014__cle761883.pdf

2.3.4 Le Plan ECOPHYTO

Tous les agriculteurs ou salariés agricoles manipulant des produits phytosanitaires (en agriculture conventionnelle ou biologique) sont tenus d'obtenir un certificat, le CERTIPHYTO, délivré pour une période limitée, à l'issue d'une formation spécifique approfondie, portant sur l'ensemble des précautions à prendre pour réduire les risques sur l'environnement, les utilisateurs eux-mêmes et les consommateurs.
En complément, la mise en place de fermes DEPHY et de réseaux DEPHY EXPE permet de développer l'acquisition de références, les sites de démonstration, l'expérimentation innovante en matière de réduction de l'usage des produits phytosanitaires. Enfin, le BSV, Bulletin de Santé du Végétal, diffuse les résultats des réseaux d'épidémiosurveillance mise en place sur le territoire. www.bsv-paca.fr

2.3.5 Les « Zones Non Traitées » (ZNT)

Tout utilisateur d'un produit phytopharmaceutique est tenu de respecter la « zone non traitée » (ZNT) au voisinage des points d'eau, indiquée sur l'étiquette.
Sont concernés tous les cours d'eau ou points d'eau figurant en traits bleus continus ou discontinus sur les cartes IGN au 1/25 000ème.
Les ZNT à respecter varient de 5 mètres minimum à 100 mètres pour certains produits. La ZNT peut être réduite dans tous les cas à 5 mètres si l'agriculteur respecte simultanément 3 conditions (enregistrement des pratiques, utilisation de matériels agréés pour éviter la dérive, présence en bord de cours d'eau d'un dispositif végétalisé d'au moins 5 mètres et de la hauteur de la culture).
La réglementation évolue : selon les produits utilisés, l'exploitant agricole devra également respecter une Zone Non Cultivée Adjacente (ZNCA) pour protéger les arthropodes et les plantes non cibles. L'inquiétude du monde agricole est forte sur ce point : si les toutes les haies, bosquets, talus, fossés sont classés en « espèces non cibles », les ZNCA concerneront dans certains secteurs une part considérable de la SAU.

2.3.6 Les cahiers des charges de type Global G.A.P, Agriconfiance, Production Fruitière Intégrée (PFI), Haute Valeur Environnementale…

Afin de répondre aux exigences sociétales, une part croissante des producteurs agricoles s'engagent à respecter un ou plusieurs cahiers des charges. Ces démarches peuvent être volontaires mais sont souvent imposées par les organisations de producteurs, les coopératives, les expéditeurs, les industries agro-alimentaires, la grande distribution, ou des labels spécifiques. Dans tous les cas, ces référentiels font l'objet de contrôles annuels par des organismes certificateurs agréés qui assurent une optimisation de la qualité, de la traçabilité et de la protection de l'environnement avec un niveau d'exigence supérieur à la réglementation. Exemples :

La certification GLOBALG.A.P existe depuis 1997. Cette démarche s'adresse aux distributeurs (il ne s'agit pas d'un logo sur les produits) qui peuvent consulter la liste des exploitations certifiées. La certification ne concerne pas forcément toutes les productions d'une exploitation mais toutes les surfaces du produit certifié sont concernées. Cette certification a pour objectif d'assurer un produit sain au consommateur aux regards de trois exigences : bonnes pratiques agricoles, respect de l'environnement, santé et sécurité des salariés

La charte nationale de Production Fruitière Intégrée poursuit les objectifs suivants : l'amélioration des pratiques des arboriculteurs et de leurs partenaires (organisations de producteurs, entreprises privées de commercialisation…), l'harmonisation des

techniques culturales garantissant la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire et la sécurité des utilisateurs. Le cahier des charges intègre des mesures propices à la biodiversité : enherbement, plantation de haies, réduction des produits phytosanitaires, Plan de Préservation de l'Environnement Formalisé (réduction de l'impact de l'activité agricole sur l'environnement – possibilité de convertir des sites improductifs en zones protégées où favoriser une faune et une flore naturelle).

2.3.7 Les cahiers des charges INAO ou labels

La défense des signes de protection et des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) vise à garantir au consommateur l'achat d'un produit élaboré dans le respect des exigences du cahier et à préserver la notoriété d'un produit.

Si les cahiers des charges imposent principalement des pratiques culturales et de conduite (pour le vignoble : densité de plantation, encépagement, rendement, règles de taille, règles de palissage et hauteur du feuillage, etc), l'INAO et le Ministère de l'agriculture ont validé en mars 2016 une démarche qui renforcera la possibilité d'intégrer les principes de l'agro-écologie dans les signes de l'origine et de la qualité (SIQO), comme la préservation et le développement de la biodiversité.

Les ODG (organismes de Gestion[2]) mettent également en œuvre, en complément, des chartes paysagères et/ou environnementales. C'est le cas pour les appellations Ventoux et Côtes-du-Rhône. Il s'agit de guides de bonnes pratiques paysagères et environnementales, mises en œuvre sur la base du volontariat, au-delà des obligations réglementaires ou liées au cahier des charges.

2.3.8 Les clauses environnementales des baux ruraux.

Le décret du 1er juin 2015 modifiant le Code Rural autorise les bailleurs privés à conclure des baux avec des clauses environnementales dans les secteurs suivants, qui couvrent une large part de notre département, et notamment les Parcs Naturels Régionaux, les réservoirs de biodiversité (Natura 2000 etc) et dorénavant les zones retenues pour la Trame verte et bleue.

Un bailleur privé peut imposer le respect de clauses environnementales, inscrites dans le bail, listées par le Code rural (R. 411-9-11-1) et conformes au document de gestion officiel de l'espace protégé considéré. Pour pouvoir inscrire des clauses environnementales, il faut donc que le périmètre du PNR ou de la Trame verte fasse l'objet d'un document de gestion officiel et que la clause du bail soit en conformité avec ce document. Pour les espaces qui seront identifiés en Trames vertes et bleues, le SCOT ne donne pas vraiment de règles de gestion mais juste des orientations. Il

[2] Remplacent les Syndicats d'appellation

n’y a pas encore de jurisprudence à ce sujet mais le DOO du SCOT pourrait être considéré comme un document de gestion officiel, notamment s’il est assez précis. Toutefois, en ce qui concerne les PNR ce sont bien toutes les parcelles situées dans son zonage qui sont concernées.

L’insertion de clauses environnementales ne peut pas se faire en cours de bail (même si changement de propriétaire), elle se fait soit au moment de la conclusion du bail, soit au moment du renouvellement du bail. Dans tous les cas il faut l’accord des deux parties. Lorsque des clauses environnementales sont inscrites dans le bail, si le fermier ne les respecte pas, le bail peut être résilié (résiliation judiciaire) ou non renouvelé. C’est effectivement un problème si le fermier souhaite revenir à une culture conventionnelle alors qu’une clause du bail l’oblige à produire suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique (cf. difficultés liées aux phénomènes sanitaires telles que le black rot ou la flavescence dorée).

2.3.9 La règlementation applicable aux défrichements

Toute opération de défrichement au titre de l’article L341-1 (II) est soumise à autorisation préfectorale, après avis de la CDPENAF. L’autorisation (expresse ou tacite) inclut des mesures de compensation (reboisements, travaux d’amélioration sylvicoles, versement d’une indemnité au Fonds stratégique de la forêt et du bois) Cf. §2.2.5.

3 Recommandations aux porteurs des SCoT et des PLU sur les zonages, les outils et la méthode pour une bonne prise en compte des enjeux agricoles dans la Trame Verte et Bleue

3.1 Recommandations sur les zonages

Même si la définition des zonages n'est pas l'objet de ce travail, ni des échanges avec les agriculteurs, plusieurs points ont été soulignés lors des échanges avec les agriculteurs et méritent d'être repris ici :

Concernant la Trame Verte, une demande forte est clairement exprimée par le monde agricole : la distinction, dans la cartographie de la Trame Verte, de **deux trames distinctes**, avec une représentation graphique clairement différenciée et une légende explicite :

- Une Trame Verte naturelle (normale)
- **Une Trame Verte Agricole** sur les secteurs identifiés comme réservoirs ou corridors de biodiversité dans des secteurs agricoles, où le maintien de la biodiversité est intrinsèquement lié au maintien de l'agriculture.

En effet, la principale crainte des agriculteurs concernant le classement « TVB » d'un secteur agricole n'est pas lié aux contraintes d'urbanisme qui y seraient applicables lors de la révision des documents d'urbanisme (Cf. ci-dessous) mais au risque d'évolutions législatives et réglementaires futures qui s'appuieraient sur le zonage TVB pour y appliquer de nouvelles réglementations, éventuellement sans lien avec l'urbanisme ni la protection de la biodiversité. Cette crainte s'appuie sur l'expérience : plusieurs zonages initialement « inoffensifs » servent ensuite de base à de nouvelles réglementations.

Exemples qui inquiètent fortement les agriculteurs :

- *Application de « clauses environnementales » - possiblement très contraignantes sur les pratiques agricoles - aux baux ruraux (décret du 1er juin 2015 modifiant le Code Rural concernant l'élargissement des clauses environnementales dans les baux ruraux) qui peuvent être imposées par tous types de propriétaires fonciers pour peu qu'ils soient situés dans des périmètres qui, lors de leur établissement, mettaient en avant leur absence d'impact contraignant sur l'agriculture : Natura*

2000, périmètres des PNR, mais aussi dans les zones retenues pour la Trame Verte et Bleue, etc).

- *Réglementations sur la mise en place de ZNT (zones non traitées) à proximité des cours d'eau, fossés etc (déjà en vigueur) et peut-être demain aux éléments identifiés dans la Trame Verte ou au titre des MAE (haies, ripisylves, bosquets, arbres…).*

L'établissement, dans les zones agricoles, d'une « Trame Verte agricole » clairement affirmée par son caractère d'espace d'activité agricole serait un élément de protection contre un « détournement » du zonage TVB vers de nouvelles réglementations environnementales incompatibles avec l'activité agricole.

Concernant la Trame Bleue, une importante difficulté réside dans la définition et la cartographie des cours d'eau.

Il existe en effet autant de définitions que de réglementations : une carte « police de l'eau » (actuellement en révision par la DDT), une carte différente pour l'application des conditions PAC, des directives nitrates et pesticides et des contraintes Grenelle II, et enfin une troisième carte liée à la Directive Cadre sur l'Eau et au SDAGE. Les acteurs agricoles ont demandé une harmonisation de ces cartes et une validation partagée avec les agriculteurs, dont le chantier est en cours.

Cours d'eau, définition donnée par le Ministère de l'écologie en juin 2015 :

3 critères cumulatifs :

- présence et permanence d'un lit naturel à l'origine
- débit suffisant une majeure partie de l'année
- alimentation par une source

3 critères supplétifs :

- présence de berges et d'un lit de substrat spécifique
- présence de vie aquatique
- continuité amont-aval

Pour ne pas aggraver cette complexité, il est important que la Trame Bleue (espaces en eau et espaces humides intéressants pour la biodiversité) soit bien affichée comme indépendante de la définition des « cours d'eau ».

Les acteurs agricoles considèrent que, selon la définition donnée par le Ministère de l'écologie (ci-contre), les ouvrages créés par et pour l'agriculture, pour l'irrigation ou le drainage, ne doivent pas être intégrés à la Trame Bleue et soumis à des contraintes fortes concernant l'entretien de ces ouvrages (déclaration ou autorisation préfectorale pour curage, franchissement, interventions mécaniques).

De manière très pragmatique, chaque commune pourra motiver le choix de retenir ou pas certains espaces aquatiques identifiés en trame bleue à l'échelle SCOT / PNR, au regard de la biodiversité et de sa fonctionnalité réelle. Elle pourra s'appuyer sur la connaissance du sujet des agriculteurs. Le règlement appliqué aux trames bleues prendra en compte le cas échéant la nécessité d'un entretien.

Concernant la Trame Bleue (ou plus souvent Verte) éventuellement identifiée sur les ripisylves associées aux canaux, les associations syndicales d'irrigation rappellent que la réglementation applicable à cette Trame dans les PLU ne devra pas empêcher (ou contraindre) les travaux d'entretien des canaux et ouvrages (et devra donc permettre la circulation d'engins parfois imposants).

3.2 Recommandations sur les outils

Les échanges sur les outils présentés au chapitre 1 ont permis d'aboutir, quel que soit le secteur, à deux conclusions principales :

- Aucun des outils n'est « bon » ni « mauvais », aucun n'est à exclure ni à préconiser systématiquement, c'est l'objet sur lequel il s'applique et les critères de choix de l'outil qui sont déterminants.

Comme l'illustre le schéma ci-dessous, même l'outil le plus contraignant, comme l'Espace Boisé Classé, peut être pertinent sur un boisement / une haie :

- Si la superficie / linéaire de celui-ci/celle-ci est limité(e) ;
- Si ce boisement / cette haie a été identifié(e) avec des critères bien justifiés au regard du rôle qu'il/elle joue comme réservoir ou corridor de biodiversité ;
- Si cette identification a été faite et partagée avec les acteurs concernés (propriétaires et exploitants de ce boisement/cette haie et des parcelles situées à proximité) ;
- S'il ne s'agit pas d'un classement systématique de tous les boisements / haies, quel que soit leur rôle pour la biodiversité.

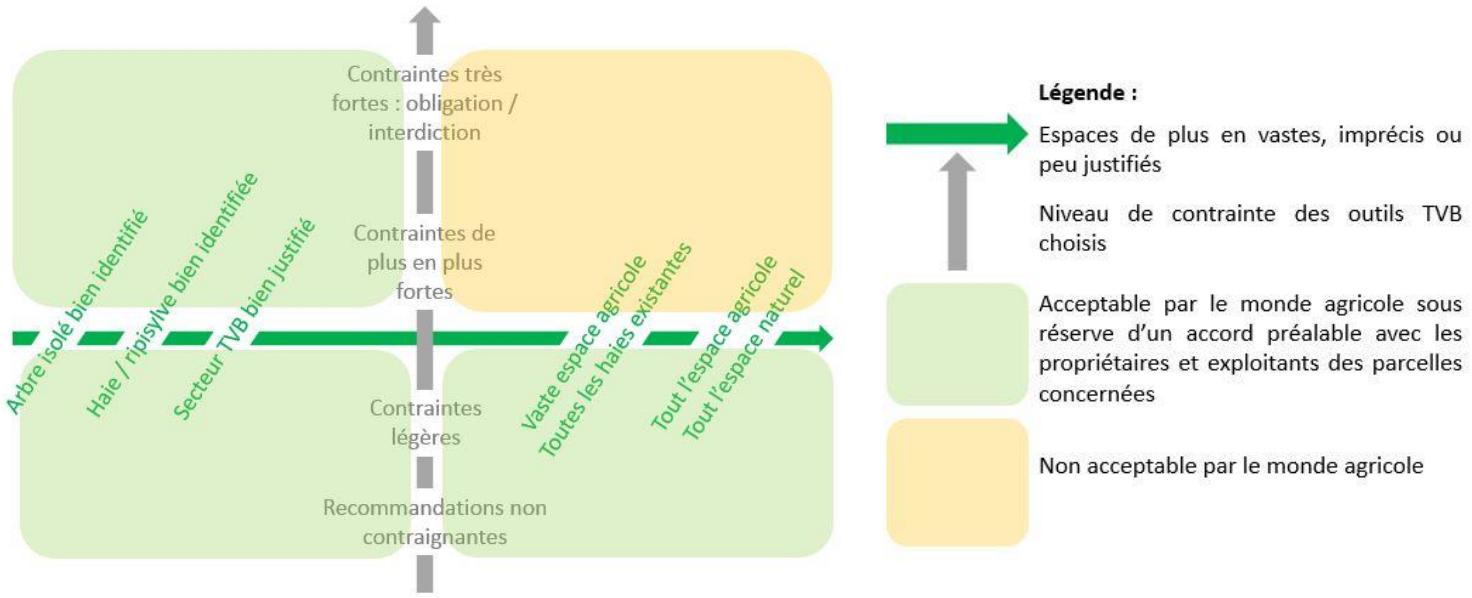

Attention aux effets contre-productifs ! *Il s'agit dans tous les cas d'outils s'appliquant à une propriété privée et, qui plus est, à un espace d'activité dont dépendent le revenu et les conditions de travail d'une entreprise. Dans un territoire où la Trame Verte et Bleue a globalement été préservée depuis toujours par ces entreprises agricoles, il y a lieu d'être très vigilants sur les effets pervers d'un zonage contraignant imposé de l'extérieur, vécu comme une servitude, dont l'intérêt général (la préservation de la Trame Verte et Bleue Ventoux identifiée à partir de de 53 espèces cibles) n'est pas facile à accepter par les agriculteurs, une 54ème espèce dont la survie est mise à mal par un empilement sans fin de contraintes. A ce titre, un exemple cité dans chacun des territoires a presque valeur de « parabole de l'arbre isolé » : dans la majorité des exploitations existe un arbre isolé, spécimen remarquable, dont l'existence fait partie de la vie de l'exploitation et n'a jamais été remise en question : cet arbre fait partie du paysage, de la vie de l'exploitation… Mais voilà qu'il est question de le repérer par un zonage protecteur, réglementaire, qui interdira son abattage, et que surgissent des inquiétudes : ses branches ne pourraient-elles pas un jour gêner le maniement des nouveaux engins, ses racines ne pourraient-elles pas causer un jour des dommages aux bâtiments voisins ? Son état sanitaire ne devient-il pas dangereux pour la sécurité des biens et des personnes ? Ne vaudrait-il pas mieux l'abattre avant de le voir classé ? Attention aux risques de vouloir protéger des agriculteurs une nature que les agriculteurs protégeaient si bien. Le résultat risquerait d'être contre-productif.*

3.3 Recommandation sur les méthodes

Compte tenu du rôle joué par les agriculteurs dans le maintien, sur ce territoire, d'une biodiversité très riche, soulignée par la TVB Ventoux, il y a lieu de les associer étroitement aux travaux de la Trame Verte et Bleue.

Les 2 SCOT et le projet de PNR sont bien dans cette démarche, avec le travail sur la contribution du monde agricole, objet du présent rapport.

Il serait intéressant que soit incluse, dans le DOO des SCoT et dans le projet de Charte du PNR du Mont-Ventoux, une préconisation, ou une recommandation forte faite aux PLU / SCOT, pour que les communes s'assurent également à leur échelle de cette co-construction de la TVB avec le monde agricole, en veillant aux points suivants :

- Il est souhaitable que la 1ère réunion avec les agriculteurs ait lieu en amont, avant la première ébauche de cartographie TVB, afin d'éviter de les placer dans une position de réaction ou d'opposition.
- Il est également important d'inviter spécifiquement les agriculteurs à l'enquête publique, pour que chaque propriétaire ou exploitant puisse s'exprimer sur les éléments de TVB qui le concerneraient
- entre les deux, un travail par secteurs peut s'avérer utile pour affiner le travail
- Dans les réunions, éventuellement organisées par secteurs, où sera également présent le Bureau d'Etude en charge de l'élaboration de la TVB, il sera important que les représentants de la commune participent aux échanges, pour aboutir à une co-construction, et pas à un jeu d'allers-retours entre spécialistes de la biodiversité et agriculteurs.
- L'attention des Mairies est à attirer sur le fait que leurs interlocuteurs « agricoles » habituels ne sont pas toujours pleinement représentatifs. Les acteurs technico-économiques locaux (coopératives, OP, ODG, syndicats locaux, GDA, ASA, CUMA…) sont souvent de bons relais pour identifier les bons interlocuteurs agricoles. La Chambre d'agriculture peut également être sollicitée par les communes pour organiser et animer ce type de réunions (et disposer d'une liste à jour des exploitants de la commune, que le siège d'exploitation y soit situé ou non).
- Pour aller plus loin, il pourrait être intéressant d'intégrer aux critères de choix des bureaux d'études, au travers d'un cahier des charges adapté, une connaissance du monde agricole et plus particulièrement de l'agriculture du Vaucluse. Ce point serait cohérent avec le rôle primordial de l'agriculture méditerranéenne dans la biodiversité de PACA, souligné par le SRCE.

4 Les agricultures autour du Ventoux : état des lieux et prospective par sous-secteurs

4.1 Fiche territoire : la Plaine Comtadine

Rappel : il s'agit de la partie des communes du secteur vert située en plaine, aux limites du Comtat

La partie coteaux est à rattacher soit au secteur « Dentelles-Vaisonnais » (nord de la commune de Sarrians) soit au secteur « Autour du Ventoux » (est des communes de Pernes, Carpentras, Velleron).

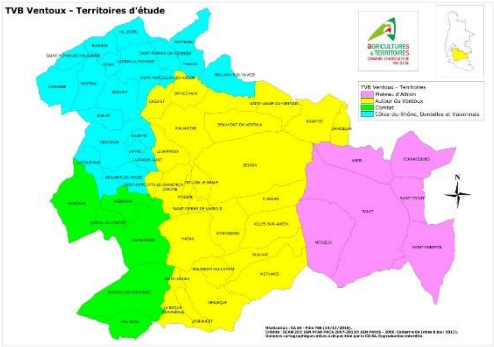

4.1.1 Caractéristiques du secteur

Des filières de production diversifiées :

- Production maraîchère historique depuis plus d'un siècle, du fait de la précocité des productions, due d'abord au climat et à l'irrigation, puis au développement des productions sous abris (serres verre, serres plastique multichapelles, bi-tunnels ou tunnels) et aux diverses techniques de forçage (chenilles, bâches plastique…). C'est LE secteur de production de fraises, melons et salades, dans une moindre mesure de radis, mâche, tomates, tout en hors sol, en bio ou en conventionnel.
- Limite nord-est de l'arboriculture de plaine (fruits à pépins) caractéristique du Comtat et du Bassin des Sorgues. Il y subsiste essentiellement des pommiers, mais avec une SAU peu importante (moins de 100 hectares en tout). Les vergers de pommiers forment une mosaïque avec les autres productions. Le développement de vergers bio, avec changement de matériel végétal (résistant à la tavelure) et filets alt'carpo est une évolution dont le rythme dépendra du taux d'aides à l'investissement.
- Présence de grandes cultures (blé, tournesol, sorgho) en rotation avec les légumes de plein champ, ou qui ont progressivement remplacé les salades ou melon de plein champ sur certains secteurs de Sarrians, Velleron, Pernes, ou elles côtoient maintenant la production de courges, nécessitant moins d'intrants, d'investissements et de technicité.
- Quelques spécialités très locales à forte valeur ajoutée et rayonnement national voire au-delà : pépinières viticoles à Sarrians, pépinières maraîchères à Pernes (plants de melons, salades, tomates…), légumes en bottes dans les terres sablonneuses de Loriol (oignons, navets, carottes, radis japonais sous abri ou en plein champ).

- On observe aussi des évolutions récentes encore marginales avec des plantations de raisin de table (cours intéressant du Muscat), de lavandin, d'amandiers.
- Quelques éleveurs ovins sont présents sur Pernes et Velleron et les cultures fourragères se maintiennent. En revanche, les chevaux gagnent du terrain partout avec le développement de centres équestres et de chevaux de particuliers.

Deux types et stratégies d'exploitations

- Exploitations de grande taille, très spécialisées, en bio ou conventionnel, avec des charges très importantes (main d'œuvre, serres, irrigation…) un très haut niveau de technicité, et une maîtrise de l'aval (conditionnement, logistique…). Ces exploitations disposent de foncier et bâtiments importants (siège d'exploitation, hangars, serres, logement des salariés, locaux de conditionnement, de stockage…). Elles se transmettent dans le cadre familial, de génération en génération.
- Petites exploitations, parfois créées hors cadre familial, très diversifiées dans les productions comme dans les modes de commercialisation, avec une valorisation en partie sur les circuits courts, souvent en bio. Elles disposent de trop peu de moyens pour investir dans les productions spécialisées et leur viabilité économique est parfois fragile.
- Le secteur agricole local est globalement très dynamique, dans les exploitations comme au travers de leurs organisations (OP Crozette pour la mâche, salade, melon, raisin de table, cerise, GDA Comtat, GDA Maraîchage sous abri, GDA arboriculture…) et de leurs partenaires présents sur place : expéditeurs, pépiniéristes…

Un paysage de « zone d'activité agricole »

Le dynamisme des exploitations du secteur se traduit visuellement par un paysage agricole artificialisé : bâtiments parfois d'allure industrielle, serres, tunnels, chenillettes, paillages plastique, arbres sous filets…, dans un territoire déjà très périurbain, et déjà très mité. Mais en dehors des zones de serres, le territoire conserve pourtant un paysage agricole contrasté, avec une alternance des cultures pérennes (42 % de la SAU) et de productions de plein champ, et un réseau dense de haies.

Le paysage est également entièrement façonné par la gestion de l'eau opérée au fil du temps par les agriculteurs, d'abord pour drainer les anciens marécages puis pour irriguer gravitairement grâce au Canal de Carpentras. Aujourd'hui encore cette irrigation gravitaire façonne le paysage et la biodiversité locale. En été, le niveau

élevé (plus élevé qu'en hiver) des nappes phréatique est totalement dépendant de l'irrigation gravitaire.

Aujourd'hui les forages privés remplacent peu à peu l'irrigation collective car ils permettent de disposer d'une ressource dont la quantité, la régularité (le chômage du canal en hiver ne correspond pas au calendrier des productions sous abri) et surtout la qualité répond aux exigences des matériels de micro-irrigation et de cahiers de charges toujours plus exigeants.

Principales contraintes sur le secteur

La contrainte principale du secteur est la pression urbaine et la consommation très importante de SAU qui en découle. L'étendue des zones inconstructibles dans les PPR aggrave le phénomène, en reportant la pression sur les terres agricoles.

En lien avec la périurbanisation, les agriculteurs déplorent un phénomène très important de vol de produits agricoles « qui font bien plus de dégâts que les sangliers ».

Une partie de la SAU a un parcellaire très morcelé, avec une densité de haies trop élevées (trop d'ombrage, coût d'entretien trop élevé). Une restructuration foncière modérée (pas question de se passer de brise-vent) pourrait y améliorer les conditions de travail.

Les friches se développent de manière préoccupante, y compris sur de belles parcelles à potentiel agronomique intéressant les exploitants alentour, en lien avec la spéculation et la rétention foncière, alimentée par l'observation du grignotage continu des terres agricoles par l'urbanisation.

De manière plus marginale mais plus préoccupante, on observe aussi des friches sur des parcelles devenues incultes par des équipements laissés à l'abandon (serres verres abandonnées, parc à chevaux et clôtures laissés en place…)

La seconde contrainte tient à la volatilité des marchés, avec des cours très instables nécessitant une réactivité et une adaptation permanente. La situation est aujourd'hui très inquiétante sur la pomme, la salade et le melon, et plus porteuse sur la fraise et le raisin muscat par exemple.

Même si le secteur est globalement caractérisé par l'excellent potentiel agro-pédologique de ses terres, certaines sont « fatiguées » après un siècle de maraîchage, et notamment de melon sur melon, et les rendements y sont à la baisse. Les rotations sont contraintes par la pression sur la SAU.

Une grande partie de ce secteur est classé en Zone Vulnérable aux Nitrates qui impose des contraintes aux agriculteurs notamment en matière de couverture des sols, mais conduit à la réapparition d'engrais verts de type moutarde ou vesce-avoine, même si le surcoût généré pour l'agriculteur et surtout les contraintes techniques (cahier des charges national peu adapté au climat et aux contraintes méditerranéennes) restent des facteurs limitants importants.

4.1.2 Eléments de prospective / souhaits et craintes des agriculteurs

En conclusion du § précédent, peu d'évolutions notoires sont à prévoir sur ce secteur. Les perspectives les plus probables mais à rythme modéré sont

- La poursuite du développement des friches
- La réduction de la densité des haies brise-vent dans certains secteurs où elle est trop forte (SAU restante trop faible, ombrage et compétition racinaire trop importants, entretien trop coûteux) sans disparition des haies (essentielles en secteur de mistral).
- La restructuration parcellaire chaque fois que ce sera possible
- Le développement des engrais verts CIPAN (cultures intercalaires pièges à nitrates)
- Le développement des serres en lien avec la production de fraises hors-sol
- La mise aux normes de toutes les exploitations sur le traitement des effluents de serres hors sol, la gestion des déchets non organiques (plastiques)

Les attentes / crainte des agriculteurs portent principalement sur :

- Le souhait d'une politique volontariste forte de lutte contre la spéculation et la rétention foncière pour reconquérir les friches
- La crainte devant la mise en place de réglementations s'imposant à proximité des éléments naturels, alors qu'ils sont déjà très concernés par les ZNT en bordure des cours d'eau.
- La crainte sur la cartographie des cours d'eau, actuellement en chantier. Dans le secteur le problème est complexe, avec une porosité importante entre les canaux et les « cours d'eau » artificiellement rechargés une partie de l'année par les premiers.
- Mais pas de crainte particulière sur le fait de conserver les haies et fossés (indispensables pour l'agriculture) ni même les arbres remarquables.
- Le souhait de disposer d'aides aux investissements, à l'agriculture biologique, au développement de MAE
- L'anticipation des problèmes de voisinage par la mise en place, en lisière des parcelles ouvertes à l'urbanisation, de zones tampon obligatoires (inscrites dans les OAP) avec une marge de recul non constructible, doublé d'une haie. Toutes

les exploitations rencontrent des problèmes de voisinage, d'une part avec le vol dans les parcelles agricoles, d'autre part avec des plaintes des voisins sur les nuisances liées aux pratiques agricoles (bruits, odeurs, poussières, pollutions…).

4.1.3 Intérêt pour la biodiversité des espaces agricoles du secteur

(§ rédigé par le SMAEMV et les deux SCoT)

Ce secteur, traversé de rivières (dont les Sorgues) et canaux et originellement constitués de marais et de prairies humides, a été drainé aux siècles passés pour évacuer l'eau des terres en hiver. Les parcelles sont irriguées pour les cultures maraîchères (canaux d'irrigation). Il subsiste encore quelques **ensembles de prairies naturelles humides** qui sont d'une grande richesse faunistique et floristique puisque certaines espèces sont menacées et rares à l'échelle régionale. Des ensembles de taille plus modeste ou fragmentés s'observent également. Quelques petits plans d'eau sont présents, le plus souvent issus de l'extraction de matériaux.

Il s'agit également d'un secteur bocager présentant un important et relativement **dense réseau de haies** (protection contre le vent, délimitation des parcelles, bord de fossés…). Ce caractère bocager participe activement à la fonctionnalité écologique de ce secteur en créant des couloirs de déplacement pour la faune sauvage et dans une moindre mesure des lieux de reproduction.

Les éléments les plus importants pour la biodiversité de ce secteur agricole sont les milieux humides et ceux fondant son aspect bocager:

- les **prairies humides,** notamment les ensembles des Confines et de Belle-Île, sont le lieu d'expression d'un cortège d'espèces floristiques et faunistiques remarquables, rares à l'échelle du Ventoux.
- les **haies** peuvent offrir des lieux de vie, d'abri, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et végétales. Elles participent au déplacement des espèces en milieu agricole. Il s'agit donc davantage de préserver le réseau/maillage de haies plutôt que la haie en soi. Plus un réseau de haie est constitué d'essences et de strates diverses, plus ce réseau sera intéressant pour la biodiversité.
- les **fossés**, utilisés pour drainer les eaux, peuvent servir de couloirs de déplacements à de nombreuses espèces, notamment de petits mammifères et d'amphibiens. Ils peuvent également être le lieu de reproduction d'insectes comme les libellules par exemple.

- les **rivières et leurs ripisylves,** notamment le complexe des Sorgues, présentent souvent différentes strates de végétations et une diversité d'essences qui favorise la présence d'une importante biodiversité et contribue à la connexion entres les espaces naturels. Les insectes aquatiques se servent de cet habitat pour s'alimenter et se reproduire, ils sont eux-mêmes une source alimentaire pour les poissons insectivores.

4.1.4 Tableau récapitulatif

Elément	**Spécificités soulignées dans le secteur** **Comtat** **Remarque : la partie de ce secteur en piémont du massif est plus concernée par les remarques du secteur "Ventoux"**	**Recommandations particulières à la zone, si l'élément en question est identifié et justifié comme important pour un réservoir ou corridor écologique (en complément des recommandations générales figurant au chapitre 2)**
haie	Réseau très dense de haies. Densité parfois trop forte des haies brise-vent, à réduire ponctuellement. Mais aucun risque de disparition des haies, essentielles pour l'agriculture.	outil "élément à protéger" possible sur les haies de type 1 et 2. idem sur haies de type 3 mais avec possibilité de compensation par replantation "à proximité". A éviter sur haies de type 4 (brise-vent). Si la haie de type 1 est associée à un fossé, veiller à autoriser l'entretien et le franchissement du fossé. Dans tous les cas, autoriser l'aménagement de passages pour les engins agricoles.
arbres isolé	RAS	Ne pas réglementer, de préférence. Elément à protéger, voire EBC possible avec accord du propriétaire
fossé	aucun risque de suppression, essentiel à l'écoulement	outil "élément à protéger" possible, mais autorisant la réalisation d'ouvrages de franchissement et l'entretien du fossé, essentiel à l'écoulement. A ne zoner ni en trame bleue ni en trame verte "humide"
bosquet	Rares bosquets au sein des terres cultivées. Attention à ne pas assimiler à un bosquet des terres en friche (anciens vergers).	Zonage N, élément à protéger, voire EBC possible après échange avec le propriétaire Maintien du zonage A obligatoire sur toutes les terres en friche.
boisement	Très peu de boisements, sauf en limite du secteur (Monts de Vaucluse)	Sur les "vraies" forêts : Zonage N, élément à protéger, voire EBC possible après échange avec le propriétaire Sur les anciennes terres agricoles ou pastorales, appliquer un zonage A de préférence, ou N, et surtout éviter l'EBC ou le classement en "élément à protéger" au titre de la TVB. Attention à autoriser dans les secteurs pâturés les équipements pastoraux La distinction entre forêts et anciennes terres agricoles ne peut pas se faire par photo-interprétation. Il est indispensable de travailler ce point avec les agriculteurs, par un travail de terrain ou au moins sur carte à très grande échelle.
cours d'eau	très nombreux écoulements, très compliqué du fait d'une recharge par les canaux gravitaires	Etablir le zonage "trame bleue" en concertation avec les agriculteurs, éviter le classement en "trame bleue" des ouvrages d'irrigation ou de drainage, veiller à établir un règlement compatible avec les besoins d'entretien / de franchissement
canal (quelle que soit sa taille)	nombreux canaux gravitaires, avec une tendance à la baisse de ce type d'irrigation (passage au sous-pression)	Ne relève pas d'un zonage TVB, il ne s'agit pas d'un cours d'eau Indispensable de se rapprocher des gestionnaires (ASA)

futurs ouvrages d'irrigation	Possibles évolutions à la marge des réseaux d'irrigation. Développement des forages et de l'irrigation sous pression	Veiller à ne pas interdire en zone A les ouvrages liés à l'irrigation.
ripisylve	L'existence de la ripisylve et son intérêt écologique sont à valider avant d'établir le zonage, en bord de rivière ou éventuellement en lien avec un canal	"élément à protéger" possible sur ripisylve existante, mais attention à ménager les accès permettant l'entretien (par les propriétaires ou ASA) des cours d'eau / canaux ainsi que les ouvrages de franchissement. Pas de réglementation additionnelle en secteur Natura 2000 déjà réglementé. Pas de règlementation sur les ripisylves à créer, sauf accord du propriétaire ou Emplacement
sous-secteurs agricoles à enjeu biodiversité très fort	Systèmes de production très exigeants en bâtiments et dispositifs techniques, avec un fort besoin de main d'œuvre Nouveaux matériels nécessaires en lien avec les prescriptions de la Zone Vulnérable aux Nitrates Installations en agriculture à faciliter, à la fois dans les exploitations existantes et en création d'entreprises.	Sous-zonages A à délimiter de manière très justifiée. Eviter l'interdiction totale des constructions, sauf éventuellement sur des secteurs très réduits et justifiés (tronçon critique dans un corridor écologique menacé). Préférer de simples prescriptions environnementales (insertion paysagère ou plutôt "écologique" des bâtiments). Bien identifier les sièges d'exploitation existant dans le sous-zonage et y autoriser les constructions nouvelles nécessaires, dans ou à proximité des bâtiments existants. Ne pas réglementer les pratiques agricoles telles que les techniques de forçage (paillage, tunnels, serres...) ou de protection (filets, clôtures...)
Ensemble de la zone A		en complément de la case ci-dessus : profiter des échanges avce les agriculteurs sur la TVB pour les interroger sur leurs besoins de création de logements pour identifier si nécessaire, en priorité dans les bâtiments des sièges d'exploitation existants, les bâtiments pouvant être repérés au PLU pour faire l'objet d'un changement de destination vers du logement (notamment pour l'hébergement de co-exploitants ou de salariés), afin de faciliter l'installation (et donc la pérennité des zones agricoles) tout en limitant le mitage. Utiliser l'article A13 pour faire de la sensibilisation et des recommandations sur les pratiques favorables à la biodiversité (choix des essenses, modes de plantation...) mais sans prescriptions (attention au coût / ml de la plantation et de l'entretien des haies)

4.2 Fiche territoire : autour du Ventoux

Rappel : il s'agit des communes du secteur jaune

4.2.1 Caractéristiques du secteur

Un triptyque de productions très liées au terroir et à l'histoire locale

Le contexte du Ventoux a toujours été contraignant pour l'agriculture (conditions agronomiques, climatiques, topographie…), mais n'a jamais bénéficié, à la différence des secteurs voisins, d'importants programmes d'aides comme la PAC ou de l'accompagnement de structures « locomotives » puissantes comme les organismes professionnels des Côtes du Rhône. Les agriculteurs du Ventoux ont donc développé une stratégie locale d'adaptation :

- Système Ventoux combinant plusieurs productions de base : arboriculture (avec une dominante Cerise), raisin de table, vigne
- Parcellaire morcelé en partie contraint mais en partie choisi pour panacher les situations agronomiques et micro-climatiques, et donc limiter le risque (palette de parcelles plus ou moins humides, gélives, ventées, grêlées…)
- Des organisations agricoles nombreuses, avec une approche locale atypique, où chaque producteur adhère (et livre) à plusieurs coopératives et/ou OP
- Un développement marqué de la vente directe et de l'agritourisme

Globalement, la sole agricole est marquée par la prépondérance des cultures pérennes (85% de la SAU), et donc par une certaine inertie. L'évolution majeure observée ces dernières années est le développement du raisin de table aux dépens des cerisiers, en lien avec le marché très porteur du raisin AOC Muscat du Ventoux, produit phare du secteur, et de grosses difficultés techniques et économiques pour la filière cerise.

La vigne de cuve est essentiellement tournée vers les coopératives (80% des volumes) et, pour une part importante des exploitants avant tout arboriculteurs, reste une culture complémentaire par rapport au cœur de métier que sont la cerise et le raisin de table. « *le revenu c'est les fruits, la vigne c'est l'argent de poche* ».

Deux types de stratégies d'exploitation

On observe une spécialisation de certaines exploitations, en vigne de cuve avec cave particulière, ou en cerises. Ces exploitations ont généralement une taille supérieure à la moyenne et une grande maîtrise de toute la chaîne de production : choix des variétés, techniques performantes, stations de conditionnement, commercialisation assurée en direct, montée en qualité… Les caves particulières (une centaine) contribuent de manière significative à la montée en gamme et en notoriété de l'appellation Ventoux, même si celle-ci ne dispose pas, compte tenu de sa taille, des outils puissants de communication et de défense de l'appellation voisine.

Dans d'autres exploitations on observe a contrario un maintien, voire un développement de la diversité des productions, avec des évolutions internes à chaque exploitation en lien avec l'évolution des marchés : on observe ainsi selon les secteurs un (re)développement de cultures pérennes comme l'olivier, le chêne truffier, l'abricotier, l'amandier, le figuier, le prunier, et dans les secteurs de plaine (à l'est de Carpentras) de productions d'asperges depuis une dizaine d'années et de fraises hors sol plus récemment.

L'élevage est assez peu présent dans le secteur, essentiellement au travers d'élevages de chèvres tournés vers la production et vente directe de fromage de chèvre. Dans la plaine proche de Carpentras on constate une présence importante de centres équestres.

Une agriculture fragile

Dans leur majorité les exploitations du Ventoux sont de très petite taille (11 hectares contre 19 hectares en moyenne départementale), avec de moins en moins de jeunes (baisse des moins de 40 ans de 20% en 2000 à 13% en 2010) et un poids important des non agriculteurs et des retraités. Les organisations économiques sont nombreuses mais elles-mêmes sont de taille réduite, compte tenu de la petite taille des filières / des appellations.

Le « système Ventoux » doit faire face à la conjonction de difficultés diverses :

- des cours sont très difficiles à prévoir, très inquiétants aujourd'hui sur la cerise / une « inertie » inhérente aux cultures pérennes
- des produits très périssables (surtout la cerise, ou le raisin de table en bio)
- des productions exigeant une main d'œuvre importante (sauf la vigne de cuve entièrement mécanisée),
- bénéficiant de très peu d'aides, l'agriculture du Ventoux se sent un peu « livrée à elle-même »

- L'aggravation des phénomènes météorologiques extrêmes (gel, grêle, pluies violentes, sécheresses…)
- Le développement des maladies et des ravageurs (flavescence dorée, black rot, drosophila suzukii)
- Le retrait de moyens de lutte phytosanitaire avant que n'aient pu être identifiées des alternatives efficaces
- Les dégâts du gros gibier (surtout des sangliers)
- La crainte de restrictions sur les ressources en eau, très présente dans les secteurs non desservis par une ressource sécurisée, avec des restrictions annoncées sur les prélèvements dans les cours d'eau déficitaires et dans les nappes phréatiques.

Des signes encourageants

Les points forts de l'agriculture du Ventoux sont à rechercher aujourd'hui dans la montée en gamme des productions locales et leur reconnaissance au travers de signes officiels : AOC Muscat du Ventoux, AOC Ventoux, IGP cerise en 2016. Des niches intéressantes sont encore à développer avec des productions tournées vers un marché local/régional demandeur : amandes, PAPAM, agritourisme…

Un autre point fort de l'agriculture locale est son organisation, à l'échelle du territoire (avec le GDA du Ventoux, très dynamique), des filières (caves coopératives, OP, moulins), du matériel (CUMA).

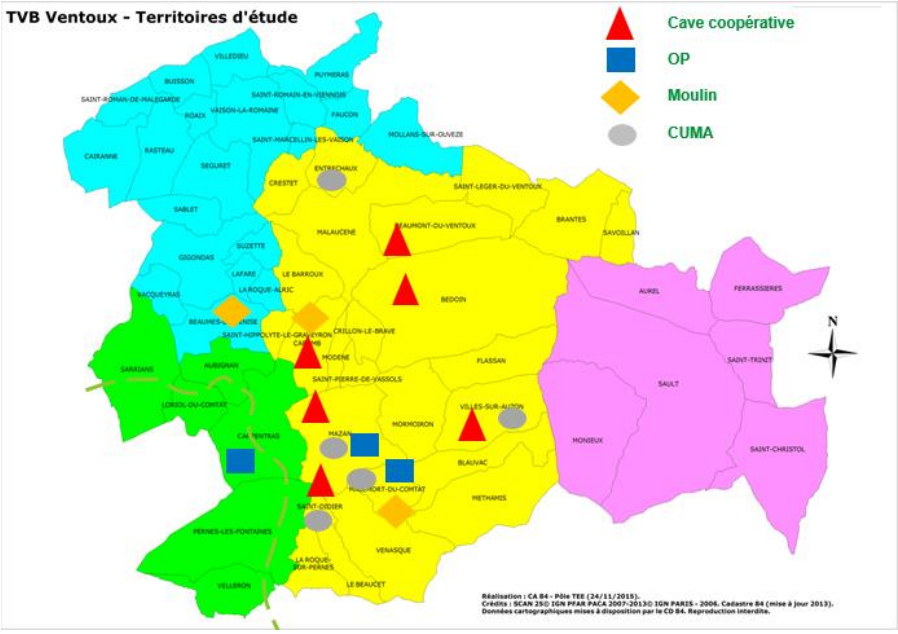

La réflexion en cours sur des rapprochements d'OP / Caves coopératives permet par ailleurs d'envisager une consolidation des structures d'aval et une mutualisation qui permettrait de garantir un prix plus attractif aux producteurs. Les structures

coopératives se diversifient elles-aussi, avec des actions de vente directe et d'oenotourisme contribuant à la notoriété des productions locales.

De nouveaux projets à l'étude permettent d'espérer une desserte en eau sécurisée des secteurs aujourd'hui non desservis, grâce à des réseaux connectés au canal de Carpentras ou aux eaux du Rhône.

Un paysage agricole très « naturel » évoluant peu

Le paysage agricole du Ventoux est caractérisé par la diversité des productions, la prédominance des cultures pérennes, le morcellement du parcellaire et surtout l'imbrication très forte entre surfaces agricoles et éléments naturels (milieux boisés, espaces ouverts) et la présence de nombreuses « infrastructures agro-écologiques » dans les parcelles cultivées elles-mêmes (haies, talus, ouvrages de pierre sèche)...

4.2.2 Eléments de prospective / souhaits et craintes des agriculteurs

- Des friches se développent sur l'ensemble du territoire, en partie liées à de la rétention foncière spéculative, mais en partie dues à des contraintes techniques ou économiques conduisant les exploitants à délaisser les parcelles trop enclavées, morcelées, éloignées qui ne trouvent pas preneur. Ces friches posent divers problèmes d'ordre paysager mais surtout de risques de feu de forêt ou d'ordre sanitaire. L'une des solutions réside dans la restructuration parcellaire à favoriser chaque fois que possible, même si compte tenu des caractéristiques locales ce mouvement restera très modéré. Il est plus prévisible que le phénomène d'enfrichement se poursuive, compte tenu de la pyramide des âges, avec le prochain départ à la retraite de nombreux exploitants, et l'abandon des « parcelles de subsistance » de nombreux retraités
- La combinaison des contraintes environnementales et des aides aux investissements dans les exploitations conduit à prévoir, mais à rythme très modéré, une restructuration des vignobles et des investissements dans les vergers (filets sur arbres fruitiers, dont le développement dépendra du taux d'aides, aujourd'hui de 40%), ou encore dans certains secteurs le développement de serres (fraises). Plus significativement, le travail du sol tend à se développer en cultures pérennes, en lien avec les contraintes pesant sur les herbicides, ainsi que l'enherbement des vignobles. Enfin, les plantations-placements vont très vraisemblablement se poursuivre, avec un développement des oliviers et truffiers.
- Une menace pèse sur la viticulture bio, qui s'était développée de manière particulièrement significative sur le secteur, d'une part avec l'obligation de traitement en lien avec la flavescence dorée (traitement très coûteux en viti bio) et d'autre part avec la recrudescence du black rot contre lequel n'existe aucun

traitement bio. On constate déjà un mouvement de « dé-conversion » de la part de plusieurs viticulteurs. La baisse de l'écart de prix entre vins bio et non bio explique certainement aussi en partie ce phénomène.

Les attentes / crainte des agriculteurs portent principalement sur :

- Même si les échanges avec les agriculteurs de ce secteur ne mettent pas en évidence de projet significatif d'évolution des productions et pratiques agricoles, les agriculteurs sont très inquiets de voir de nouvelles contraintes environnementales imposées à leur territoire. Certains zonages ont marqué les esprits, comme la forêt de protection des Dentelles de Montmirail, qui interdit, sur le secteur de la cave de Beaumont-de-Ventoux, de remettre en culture d'anciennes restanques aujourd'hui enfrichées et abusivement classées en forêt de protection. Certaines menaces sont également clairement identifiées avec des écarts à respecter (zones non traitées) demain avec tout élément « naturel » identifié : c'est déjà le cas des cours d'eau (dont la cartographie en cours à la DDT est très contestée par les agriculteurs) mais peut-être demain de tout élément identifié en TVB.
- Sur les friches, les agriculteurs semblent assez peu mobilisés pour une politique de reconquête impulsée de l'extérieur, souhaitant prioritairement pouvoir restructurer au coup par coup leur parcellaire actuel, pour éviter de nouvelles friches à l'avenir : les parcelles de 2-3 hectares se vendent sans problème. La seule urgence exprimée sur les friches porte sur l'arrachage des cultures en place, potentiels foyers de maladies.
- Les dégâts dus aux sangliers est un gros problème dans le secteur, attribué à la présence de boisements de plus en plus importants et d'une « trame verte forestière » très théorique : les sangliers ne suivent pas les haies mais traversent les parcelles !
- Concernant l'irrigation, ce secteur étant concerné par plusieurs projets d'extension / connexion / création de réseaux d'irrigation, les gestionnaires d'ASA insistent sur l'importance dans la définition de nouveaux zonages et règlements de ne pas rendre impossible les aménagements, travaux et constructions nécessaires à ces ouvrages indispensables pour l'agriculture.
- Une grande partie de l'agriculture du secteur est « en souffrance » et exprime le souhait d'être « ménagée », voire soutenue, par les autres acteurs du territoire. L'évolution tendancielle de ce territoire étant au développement des espaces « naturels » au détriment de la SAU, les agriculteurs revendiquent un statut d'espèce à protéger au même titre que les 53 autres espèces de la TVB.

4.2.3 Intérêt pour la biodiversité des espaces agricoles du secteur

(§ rédigé par le SMAEMV et les deux SCoT)

Le secteur agricole du Ventoux forme un paysage vallonné avec des collines émergeant de la plaine (massifs siliceux entre Bedoin et Mormoiron).

Plusieurs petites rivières et ruisseaux permanents traversent ce secteur. Certaines ripisylves accueillent de beaux peuplements en saules et peupliers. De nombreux petits plans d'eau artificiels ont été créés et quelques mares temporaires ou permanentes abritent une faune et une flore remarquable.

Au nord du Ventoux, la vallée du Toulourenc accueille des zones agricoles traditionnelles et des prairies plus ou moins humides. Quelques montagnes attenantes comportent des zones agricoles sèches.

Les sols siliceux que constituent les ocres de la région de Bedoin et Mormoiron, favorisent l'installation d'une végétation originale, puisqu'on ne la rencontre que très rarement ailleurs, en Provence calcaire. Ainsi, certaines zones constituent des sites majeurs de par le nombre d'espèces protégées et patrimoniales qu'elles abritent. L'enjeu sur ces secteurs particuliers est de conserver une alternance d'espaces boisés et ouverts (cultivés ou non).

Les éléments les plus importants pour la biodiversité de ce secteur agricoles sont les milieux humides, les espaces agricoles variés et leur agencement particulier notamment liées à la pente (petites parcelles, talus, murets…) :

- les **espaces cultivés** portent une biodiversité importante. Les espaces composées de petites parcelles avec des cultures variées et imbriquées aux espaces naturels, sont les plus riches de ce secteur. Ils proposent différents faciès et habitats d'espèces. Leur intérêt est accentué en fonction de la géologie présente (ocre et sable par exemple).
- le **petit patrimoine bâti** tels que les cabanons et murets, offre des possibilités de nidification à certaines espèces d'oiseaux cavicoles ou accueillent également certains reptiles qui représentent une ressource alimentaire non négligeable. Une attention particulière doit donc être portée à ces patrimoines afin de maintenir leur rôle dans la biodiversité.
- les **talus** qui favorisent la présence d'une ressource alimentaire pour de nombreuses espèces et permettent leurs déplacements en milieu agricole. Ils servent de zones refuges pour certaines espèces (oiseaux et mammifères notamment), lors de travaux mécaniques sur la parcelle.
- les **rivières / ruisseaux / vallats et leurs ripisylves,** notamment l'Auzon, la Mède, le Brégoux et la Nesque présentent souvent différentes strates de végétations et

une diversité d'essences qui favorise la présence d'une importante biodiversité et contribue à la connexion entres les espaces naturels. Les insectes aquatiques se servent de cet habitat pour s'alimenter et se reproduire, ils sont eux-mêmes une source alimentaire pour les poissons insectivores. Les points d'eau comme les **mares temporaires** sont également le lieu de reproduction d'amphibiens rares et menacés. La sauvegarde des points d'eau est donc une priorité pour ce secteur.

4.2.4 Tableau récapitulatif

Elément	**Spécificités soulignées dans le secteur** **Ventoux**	**Recommandations particulières à la zone, si l'élément en question est identifié et justifié comme important pour un réservoir ou corridor écologique (en complément des recommandations générales figurant au chapitre 2)**
haie	Nombreuses haies présentes sur le territoire, essentiellement de type 1, 2, 3. Haies brise-vent plus rares (secteur plus protégé du mistral). Grande inquiétude face aux contraintes possibles sur les haies : vigilance dans la communication auprès des agriculteurs et aux réactions contre-productives possibles (abattage de haies par	outil "élément à protéger" possible sur les haies de type 1 et 2. idem sur haies de type 3 mais avec possibilité de compensation par replantation "à proximité". A éviter sur haies de type 4 (brise-vent). Si la haie de type 1 est associée à un fossé, veiller à autoriser l'entretien et le franchissement du fossé. Dans tous les cas, autoriser l'aménagement de passages pour les engins agricoles.
arbres isolé	Même remarque sur la vigilance dans la communication avec les agriculteurs pour qui le classement d'arbres isolés est perçu comme une ingérence non justifiable dans leur propriété privée. Defait compte tenu de la densité globale des boisements sur ce secteur, il sera difficile de justifier qu'un arbre isolé joue un rôle primordial de	Ne pas réglementer, de préférence. Elément à protéger, voire EBC possible avec accord du propriétaire
fossé	aucun risque de suppression, essentiel à l'écoulement	outil "élément à protéger" possible, mais autorisant la réalisation d'ouvrages de franchissement et l'entretien du fossé, essentiel à l'écoulement. A ne zoner ni en trame bleue ni en trame verte "humide"
bosquet	Très nombreux bosquets en mosaïque avec les terres cultivées. Généralement situés sur des terres sans intérêt agricole. Mais attention à ne pas assimiler à un bosquet des terres en friche (surtout si ce sont d'anciens vergers ou vignobles, foyers potentiels de maladies).	Zonage N, élément à protéger, voire EBC possible après échange avec le propriétaire Maintien du zonage A obligatoire sur toutes les terres en friche (surtout si présence de vergers ou vignobles abandonnés), y compris en cas de reboisement (généralement de mauvaise qualité) depuis 20-30 ans sur des terres qui gardent un potentiel agricole / pastoral.
boisement	Très nombreux boisements, en mosaïque avec l'espace agricole. Attention à ne pas y inclure d'anciennes terres cultivées, puis enfrichées, mais gardant un potentiel agricole (surtout avec irrigation). Dans les grands massifs forestiers, possible intérêt d'ouvrir des coupures cultivées ou pâturées comme corridors entre réservoirs de biodiversité de type "agricole" ou "milieu ouvert"	Sur les "vraies" forêts : Zonage N, élément à protéger, voire EBC possible après échange avec le propriétaire Sur les anciennes terres agricoles ou pastorales, ainsi que sur les possibles "coupures" agricoles ou pastorales à réouvrir éventuellement : appliquer un zonage A de préférence, ou N, et surtout éviter l'EBC ou le classement en "élément à protéger" au titre de la TVB. Attention à autoriser dans les secteurs pâturés les équipements pastoraux La distinction entre forêts et anciennes terres agricoles ne peut pas se faire par photo-interprétation. Il est indispensable de travailler ce point avec les agriculteurs, par un travail de terrain ou au moins sur carte à très grande échelle.
cours d'eau	très nombreux écoulements, plus ou moins pérennes, du "cours d'eau" au "vallat sec"	Etablir le zonage "trame bleue" en concertation avec les agriculteurs, éviter le classement en "trame bleue" des ouvrages d'irrigation ou de drainage, veiller à établir un règlement compatible avec les besoins d'entretien / de franchissement
canal (quelle que soit sa taille)	nombreux canaux gravitaires	Ne relève pas d'un zonage TVB, il ne s'agit pas d'un cours d'eau Indispensable de se rapprocher des gestionnaires (ASA)

futurs ouvrages d'irrigation	Possibles extensions du réseau sous pression à partir du Canal de Carpentras ou en lien avec le projet de mobilisation des eaux du Rhône	Attention à ménager, dans tous les types de zonages (A, N) la réalisation des chantiers hydrauliques liés à ces nouveaux réseaux, ainsi que la réalisation d'ouvrages en lien avec l'irrigation individuelle, dans le respect des réglementations en vigueur.
ripisylve	L'existence de la ripisylve et son intérêt écologique sont à valider avant d'établir le zonage, en bord de rivière ou éventuellement en lien avec un canal	"élément à protéger" possible sur ripisylve existante, mais attention à ménager les accès permettant l'entretien (par les propriétaires ou ASA) des cours d'eau / canaux ainsi que les ouvrages de franchissement. Pas de réglementation additionnelle en secteur Natura 2000 déjà réglementé. Pas de règlementation sur les ripisylves à créer, sauf accord du propriétaire ou Emplacement
sous-secteurs agricoles à enjeu biodiversité très fort	Systèmes de production diversifiés exigeant beaucoup de matériels (et locaux de stockage) et de main d'œuvre. Rythme d'installation en agriculture à soutenir. Nouveaux matériels liés au développement du travail du sol (en alternative aux herbicides) Diversification agritouristique importante et permettant d'assurer une valorisation optimale des produits locaux Installations en agriculture à faciliter, à la fois dans les exploitations existantes et en création d'entreprises.	Sous-zonages A à délimiter de manière très justifiée. Eviter l'interdiction totale des constructions, sauf éventuellement sur des secteurs très réduits et justifiés (tronçon critique dans un corridor écologique menacé). Préférer de simples prescriptions environnementales (insertion paysagère ou plutôt "écologique" des bâtiments). Bien identifier les sièges d'exploitation existant dans le sous-zonage et y autoriser les constructions nouvelles nécessaires, dans ou à proximité des bâtiments existants. Ne pas réglementer les pratiques agricoles telles que les serres ou filets de protection contre la grêle ou les insectes (seule technique permettant la production de fruits bio) ni les clôtures (contre les prédateurs à 4 ou 2 pattes) la même vigilance sera apportée aux secteurs zonés N mais à potentiel agricole
Ensemble de la zone A		en complément de la case ci-dessus : profiter des échanges avec les agriculteurs sur la TVB pour les interroger sur leurs besoins de création de logements pour identifier si nécessaire, en priorité dans les bâtiments des sièges d'exploitation existants, les bâtiments pouvant être repérés au PLU pour faire l'objet d'un changement de destination vers du logement (notamment pour l'hébergement de co-exploitants ou de salariés), afin de faciliter l'installation (et donc la pérennité des zones agricoles) tout en limitant le mitage. Utiliser l'article A13 pour faire de la sensibilisation et des recommandations sur les pratiques favorables à la biodiversité (choix des essenses, modes de plantation...) mais sans prescriptions (attention au coût / ml de la plantation et de l'entretien des haies)

4.3 Fiche territoire : Dentelles / Vaisonnais

Rappel : il s'agit des communes du secteur bleu

4.3.1 Caractéristiques du secteur

Un secteur très majoritairement viticole

Même si ce secteur est assez hétérogène (Cf. ci-dessous) il est clairement tourné vers la vigne de cuve, pour l'essentiel en appellation Côtes-du-Rhône voire en AOC Villages ou Crus, avec une tendance à la monoculture de vigne qui gagne progressivement tout le secteur. Cette évolution est à mettre en lien avec la bonne santé retrouvée du secteur viticole et à la dynamique impulsée localement par les organisations de vignerons de l'appellation Côtes-du-Rhône, dont la taille dote le Syndicat Général de moyens très importants pour assurer la défense des intérêts des vignerons et le prix des produits.

Dans les secteurs 1 (limite de la viticulture de plaine / Plan de Dieu) et 2 (viticulture du massif des Dentelles), la SAU est entièrement occupée par la viticulture, très qualitative, tirée par les Crus historiques (Vacqueyras, Gigondas, Beaumes-de-Venise), avec le passage plus récent en Cru de Rasteau 2011 et Cairanne en 2016, et le développement des appellations villages (Roaix, Séguret, Plan de Dieu, Sablet). On n'observe aucune friche sur ce secteur, très peu de boisements en secteur 1, plus importants en secteur 2 du fait de la topographie qui façonne une mosaïque entre vignobles et espaces naturels. La viticulture haut de gamme, peu productive, valorise aujourd'hui bien des sols peu profonds, avec faible réserve en eau. Dans les secteurs en Cru sont encore pratiqués des travaux à la main (y compris pour les vendanges) mais la mécanisation est largement dominante.

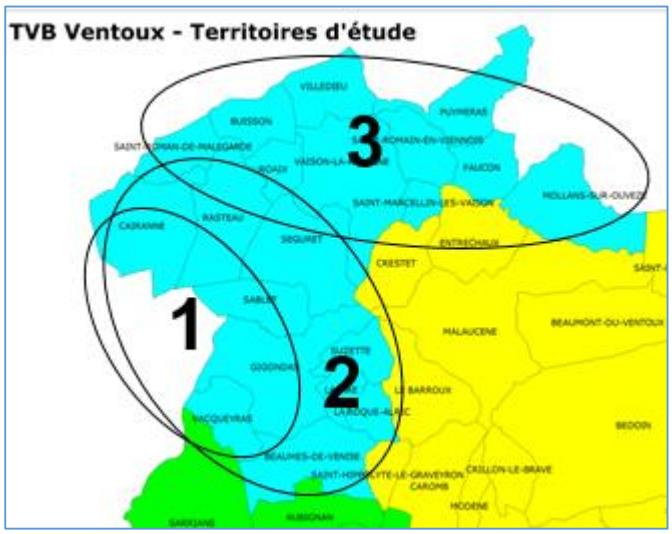

Le secteur 3 est un secteur qui historiquement se rapproche du secteur « Ventoux » avec par le passé des systèmes de polyculture « vigne + arboriculture », mais qui s'est progressivement spécialisé en viticulture, avec une disparition de l'arboriculture (sauf un peu de raisin de table, des oliviers et encore quelques abricotiers sur Puyméras et Faucon). Côté viticulture, on y observe à la fois une montée en gamme des vins, sous l'impulsion du Syndicat Général des Côtes du Rhône, avec une appellation Village « Puyméras » et « Vaison-la-Romaine » (concernant Vaison, Buisson, Villedieu, Saint Roman, Saint-Marcellin) dès 2016, coexistant avec une production de vin de pays, notamment sur les bords de l'Ouvèze, avec des rendements plus élevés. Le secteur 3 est une mosaïque de vignobles et de boisements. Le vignoble, en bon état, est plus productif que dans les 2 autres secteurs, du fait de conditions agro-pédologiques plus intéressantes (sols profonds, bonne réserve en eau). La viticulture y est mécanisée en quasi-totalité. Sur Mollans seulement subsiste en rive droite de l'Ouvèze une production maraîchère (haricots, melons…).

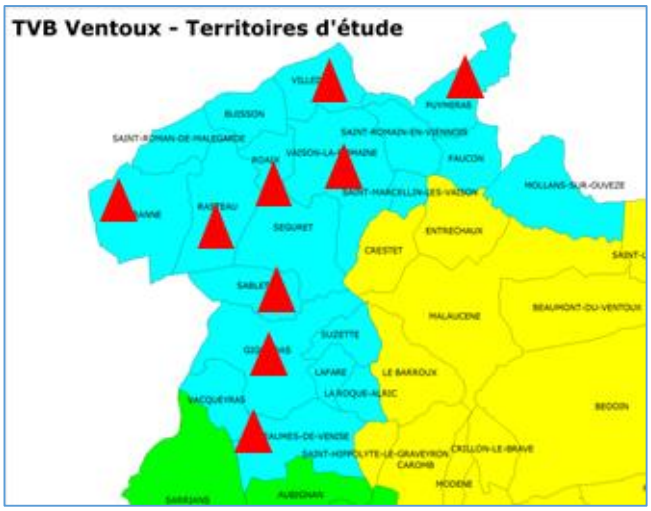

Les caves coopératives structurent la viticulture sur tout le territoire. Dans le secteur 3, elles sont largement majoritaires (près des ¾ des volumes), alors que leur poids relatif par rapport aux caves particulières est plus faible sur le secteur 1 (Crus) et 2. En effet, la montée en gamme peut inciter au développement de caves particulières, avec retrait des apports aux coopératives qui se retrouvent parfois fragilisées, phénomène aggravé par la proximité d'une grosse entreprise de vinification. Elles sont aujourd'hui au nombre de 9, avec des réflexions en cours sur le rapprochement des structures, qui sont appelées à se poursuivre.

La vente directe est très développée, dans les caves particulières ou au caveau des coopératives, mais dans les secteurs 1 et 2, dont les paysages font partie des plus exceptionnels de la Région, le développement du tourisme rural est resté plus limité que dans des secteurs voisins (Ventoux, Luberon), attestant de la priorité clairement agricole du secteur : les bâtiments restent davantage dans les exploitations agricoles et sont moins revendus à l'extérieur, le mitage est moins important. Aujourd'hui, les gîtes ruraux sont moins développés qu'ailleurs la concurrence des non agriculteurs y est moins forte.

La situation est différente dans le secteur 3, à l'approche de Vaison-la-Romaine et de l'attractivité touristique de l'axe Vaison-Malaucène-Ventoux-Bedoin, avec un développement très important des gîtes ruraux, autant du fait des hébergements à la ferme que des gîtes proposés par des non agriculteurs (parfois anciens agriculteurs), se rapprochant de ce qu'on observe sur le secteur Ventoux et, plus loin, dans le Luberon.

Inquiétudes liées à la spécialisation viticole

La monoculture de vigne, si elle est adaptée au contexte actuel, constitue également un risque important en cas de gros problème sanitaire sur la vigne (de type maladie de Pierce). Le repli vers d'autres productions n'est pas facilement envisageable, et le filet de sécurité de l'agritourisme est moins développé qu'ailleurs.

Les secteurs 2 et 3 sont ces dernières années très concernés par la Flavescence Dorée. De nouveaux foyers apparaissent ces dernières années et des mesures de traitement obligatoire et d'arrachage de parcelles sont imposées localement. On constate également une recrudescence du Black Rot, maladie au cycle difficilement prévisible, pouvant causer des pertes très importantes, et contre lequel n'existe pas aujourd'hui de stratégie de lutte efficace en agriculture bio.

De fait on observe un tassement du mouvement de conversion à l'agriculture bio, voire un mouvement inverse de « déconversion », lié à la conjonction de deux facteurs : les problèmes sanitaires évoqués ci-dessus, la baisse des aides à l'agriculture bio et la bonne valorisation de l'ensemble des vins du secteur, y compris en production conventionnelle.

L'absence de ressource sécurisée en eau est également une contrainte dans le contexte du réchauffement climatique. Dans les secteurs 1 et 2, avec des sols peu profonds, la vigne non irriguée souffre déjà fortement durant les années sèches, avec un impact sur la qualité de la production et, dans les cas les plus critiques, sur la survie des vignes. L'irrigation se développe partout dans les vignes, mais avec des prélèvements dans des ressources déficitaires (bassins versants de l'Aygues et Ouvèze) ou patrimoniales (nappe du Miocène) qui seront dans un avenir proche concernées par des restrictions très importantes des prélèvements. Des projets sont à l'étude pour desservir ces secteurs par le Canal de Carpentras ou (ainsi que le secteur 3) par l'eau du Rhône et apporteront une sécurité intéressante sur le parcellaire le plus sec.

L'ensemble de la petite région est concerné par les dégâts causés au vignoble par les sangliers et cervidés.

4.3.2 Eléments de prospective / souhaits et craintes des agriculteurs

Dans les secteurs 1 et 2, et plus particulièrement dans les secteurs en Cru, la SAU devrait peu évoluer, toutes les terres, y compris le petit parcellaire, trouvant facilement preneur. Il pourrait y avoir lieu de protéger les boisements résiduels lorsqu'ils jouent un rôle dans la trame verte et bleue ou dans la prévention des phénomènes érosifs.

Dans le secteur 3, il est en revanche probable que le renouvellement des générations passe par une diminution du nombre d'exploitations avec reprise des beaux îlots au détriment du petit parcellaire difficile à mécaniser (moins de 5000 m²) qui pourrait s'enfricher et retourner à l'espace naturel. La mécanisation est en effet une nécessité pour des exploitations dont la diminution en nombre s'accompagne d'un accroissement en taille.

Un enjeu est donc une restructuration foncière (modérée) surtout dans le secteur 3, avec un impact sur le réseau de haies et talus parfois dense sur ce secteur (suppression de haies, mais boisement de pointes et délaissés…), dont il est donc important de permettre l'évolution.

Un autre enjeu est la lutte contre le développement des friches, avec comme priorité n°1 la lutte contre les vignobles abandonnés, passant par l'arrachage des vignes en place, quitte à maintenir ensuite la parcelle en jachère en attendant un projet viable de reprise ou d'installation. La priorité est à donner aux friches sur des parcelles de grande taille (les plus intéressantes pour le potentiel agricole), en bord de route (enjeu paysager, image de marque du territoire) ou en secteur très touché par les maladies (frein à la propagation). Les caves sont intéressées par ce type de projet, car le maintien des volumes passe par la sécurisation du foncier.

4.3.3 Intérêt pour la biodiversité des espaces agricoles du secteur

(§ rédigé par le SMAEMV et les deux SCoT)

Le secteur des Côtes du Rhône correspond à une plaine alluviale et de coteaux en quasi-totalité cultivés, exclusivement tournée vers la viticulture.

Cet ensemble est essentiellement parcouru par l'Aygues et l'Ouvèze dont certains affluents structurent les paysages locaux et accueillent des enjeux de biodiversité. Les ripisylves, lorsqu'elles persistent, comptent un cortège d'espèces remarquables entre autres cavernicoles. Non sans intérêt, les bancs de graviers formés par les cours d'eau en tresses sont également le lieu de nidification d'oiseaux.

Les zones cultivées de plaine proposent des cortèges d'espèces assez peu riches et diversifiés. Les cours d'eau et reliefs concentrent naturellement les principaux

enjeux faunistiques. La présence ponctuelle d'infrastructures agro-écologiques (haies, fossés, arbres isolés,…) joue un rôle primordial dans la fonctionnalité écologique de ce secteur agricole de plaine.

La zone des Dentelles de Montmirail et les collines de Ventabren et du nord de Vaison ont vu la plantation de grandes étendues de vignes dans les espaces de garrigue et de pinède. Ces secteurs viticoles restent toutefois bien imbriqués aux espaces naturels.

Les éléments les plus importants pour la biodiversité de ce secteur agricole sont les éléments ponctuels non cultivés de la plaine, les cours d'eau et espaces associés, et l'imbrication des espaces agricoles et naturels sur les collines :

- les **haies** et les **bosquets** offrent des lieux de vie, d'abri, de reproduction pour de nombreuses espèces animales et végétales. Ces éléments participent activement au déplacement des espèces. Les haies constituent en effet des corridors en milieu agricole tandis que les bosquets représentent de plus ou moins vastes espaces de repos et de quiétude pour certaines espèces durant leurs déplacements. Ces éléments offrent à la faune un refuge face aux intempéries et à la prédation et constituent également des sources d'alimentation.
- les **arbres isolés** permettent la nidification à certaines espèces. La présence de cavités intéresse tout particulièrement des oiseaux cavicoles comme la Chevêche d'Athéna ou le Rollier d'Europe. Ils servent également de postes de chasse et/ou de ressource alimentaire.
- les **talus** favorisent la présence d'une ressource alimentaire pour de nombreuses espèces et permettent leurs déplacements en milieu agricole. Ils servent de zones refuges pour certaines espèces (oiseaux et mammifères notamment), lors de travaux mécaniques dans la parcelle.
- les **rivières et leurs ripisylves,** notamment l'Aygues et l'Ouvèze, présentent souvent différentes strates de végétations et une diversité d'essences qui favorise la présence d'une importante biodiversité et contribue à la connexion entres les espaces naturels. Les insectes aquatiques se servent de cet habitat pour s'alimenter et se reproduire, ils sont eux-mêmes une source alimentaire pour les poissons insectivores.
- enfin **l'imbrication des surfaces agricoles dans le massif boisé** (zones des Dentelles de Montmirail) qui propose une alternance entre milieux ouverts (agricoles) et fermés (forestiers) et permet une diversité d'habitats et des espèces associées.

4.3.4 Tableau récapitulatif

Elément	**Spécificités soulignées dans le secteur** **Dentelles-Vaisonnais** **Remarque : la partie "Vaisonnais" est également concernée par les remarques du secteur "Ventoux"**	**Recommandations particulières à la zone, si l'élément en question est identifié et justifié comme important pour un réservoir ou corridor écologique (en complément des recommandations générales figurant au chapitre 2)**
haie	Peu de haies présentes sur le territoire.	outil "élément à protéger" possible sur les haies de type 1 et 2. idem sur haies de type 3 mais avec possibilité de compensation par replantation "à proximité". A éviter sur haies de type 4 (brise-vent). Si la haie de type 1 est associée à un fossé, veiller à autoriser l'entretien et le franchissement du fossé. Dans tous les cas, autoriser l'aménagement de passages pour les engins agricoles.
arbres isolé	RAS	Ne pas réglementer, de préférence. Elément à protéger, voire EBC possible avec accord du propriétaire
fossé	aucun risque de suppression, essentiel à l'écoulement	outil "élément à protéger" possible, mais autorisant la réalisation d'ouvrages de franchissement et l'entretien du fossé, essentiel à l'écoulement. A ne zoner ni en trame bleue ni en trame verte "humide"
bosquet	Très rares bosquets au sein des terres cultivées. Attention à ne pas assimiler à un bosquet des terres en friche (anciens vignobles, foyers potentiels de maladies).	Zonage N, élément à protéger, voire EBC possible après échange avec le propriétaire Maintien du zonage A obligatoire s'il s'agit d'une friche..
boisement	Boisements en mosaïque avec l'espace agricole, rares dans les Dentelles, plus présents dans le Vaisonnais. Dans le Vaisonnais, attention à ne pas y inclure d'anciennes terres cultivées, puis enfrichées, mais gardant un potentiel agricole (notamment en cas d'irrigation).	Sur les "vraies" forêts : Zonage N, élément à protéger, voire EBC possible après échange avec le propriétaire, et souhaitable si le boisement joue un rôle anti-érosif Sur les anciennes terres agricoles, appliquer un zonage A de préférence, ou N, et surtout éviter l'EBC ou le classement en "élément à protéger" au titre de la TVB. Attention à autoriser dans les secteurs pâturés les équipements pastoraux La distinction entre forêts et anciennes terres agricoles ne peut pas se faire par photo-interprétation. Il est indispensable de travailler ce point avec les agriculteurs, par un travail de terrain ou au moins sur carte à très grande échelle.
cours d'eau	Nombreux écoulements, plus ou moins pérennes	Etablir le zonage "trame bleue" en concertation avec les agriculteurs, éviter le classement en "trame bleue" des ouvrages d'irrigation ou de drainage, veiller à établir un règlement compatible avec les besoins d'entretien / de franchissement
canal (quelle que soit sa taille)	quelques canaux gravitaires	Ne relève pas d'un zonage TVB, il ne s'agit pas d'un cours d'eau Indispensable de se rapprocher des gestionnaires (ASA)
futurs ouvrages d'irrigation	Possibles extensions du réseau sous pression à partir du Canal de Carpentras ou en lien avec le projet de mobilisation des eaux du Rhône	Attention à ménager, dans tous les types de zonages (A, N) la réalisation des chantiers hydrauliques liés à ces nouveaux réseaux, ainsi que la réalisation d'ouvrages en lien avec l'irrigation individuelle, dans le respect des réglementations en vigueur.
ripisylve	L'existence de la ripisylve et son intérêt écologique sont à valider avant d'établir le zonage, en bord de rivière ou éventuellement en lien avec un canal	"élément à protéger" possible sur ripisylve existante, mais attention à ménager les accès permettant l'entretien (par les propriétaires ou ASA) des cours d'eau / canaux ainsi que les ouvrages de franchissement. Pas de réglementation additionnelle en secteur Natura 2000 déjà réglementé. Pas de règlementation sur les ripisylves à créer, sauf accord du propriétaire ou Emplacement Réservé

sous-secteurs agricoles à enjeu biodiversité très fort	Diversification agritouristique importante vers la vente directe permettant d'assurer une valorisation optimale des produits locaux (vente au caveau, dégustations...) Nouveaux matériels (et besoins de stockage) liés au développement du travail du sol (en alternative aux herbicides) Installations en agriculture à faciliter.	Sous-zonages A à délimiter de manière très justifiée. Eviter l'interdiction totale des constructions, sauf éventuellement sur des secteurs très réduits et justifiés (tronçon critique dans un corridor écologique menacé). Préférer de simples prescriptions environnementales (insertion paysagère ou plutôt "écologique" des bâtiments). Bien identifier les sièges d'exploitation existant dans le sous-zonage et y autoriser les constructions nouvelles nécessaires, dans ou à proximité des bâtiments existants. Ne pas réglementer les pratiques agricoles telles que les clôtures (surtout contre les sangliers) la même vigilance sera apportée aux secteurs zonés N mais à potentiel agricole
Ensemble de la zone A		en complément de la case ci-dessus : profiter des échanges avce les agriculteurs sur la TVB pour les interroger sur leurs besoins de création de logements pour identifier si nécessaire, en priorité dans les bâtiments des sièges d'exploitation existants, les bâtiments pouvant être repérés au PLU pour faire l'objet d'un changement de destination vers du logement (notamment pour l'hébergement de co-exploitants ou de salariés), afin de faciliter l'installation (et donc la pérennité des zones agricoles) tout en limitant le mitage. Utiliser l'article A13 pour faire de la sensibilisation et des recommandations sur les pratiques favorables à la biodiversité (choix des essenses, modes de plantation...) mais sans prescriptions (attention au coût / ml de la plantation et de l'entretien des haies)

4.4 Fiche territoire : Plateau d'Albion

Rappel : il s'agit des communes du secteur rose

4.4.1 Caractéristiques du secteur

Une agriculture très adaptée, bien soutenue, très dynamique

Dans ce secteur naturellement moins favorisé (pédologie, topographie, altitude, climat, absence d'eau, éloignement…) s'est développée une agriculture très dynamique conjuguant plusieurs conditions de réussite :

a) La stratégie des exploitations agricoles

L'adaptation au contexte local dans le choix des productions

Les productions locales (céréales, lavande, autres PAPAM, élevage…) valorisent bien des conditions agronomiques difficiles (sols classés en aptitude très faible à moyenne sur l'ensemble du secteur à part quelques parcelles dans la vallée de la Nesque), le climat rude du plateau et la sécheresse. De plus, elles nécessitent sur le Plateau moins d'intrants que dans des secteurs au climat plus doux.

La gestion du risque, au travers d'une variété des productions

Le Plateau est le seul secteur du territoire d'étude à conserver une présence significative d'élevage : les élevages d'ovins (une dizaine) et de porcs (un éleveur) pour la viande, de chèvres pour les fromages (une dizaine), de chevaux pur-sang arabes (St-Christol) ou de juments laitières (St-Christol), valorisent d'importants espaces pour le pâturage ou les productions fourragères. La sole cultivée est elle-même occupée par une variété de productions, avec aujourd'hui deux productions en développement : la lavande et le petit épeautre, et de multiples productions associées, en mosaïque ou en rotation : blé tendre, sauge sclarée, autres PAPAM, pois chiches, lentilles…

La réduction des charges

Les productions locales, hormis l'élevage, sont peu exigeantes en main-d'œuvre, car très mécanisées.

Elles nécessitent peu d'intrants, du fait de leur très bonne adaptation aux conditions agronomiques et climatiques locales. L'alimentation animale (fourrages et céréales) est en grande partie produite sur place, de même qu'une partie des semences et plants.

L'organisation collective permet de réduire les coûts (groupement d'achat Albion Appro) et de mutualiser les dépenses (tous les agriculteurs du Plateau adhèrent à la CUMA d'Albion, coopérative d'utilisation du matériel agricole très dynamique). Le GDA de Sault fédère l'ensemble de ces organisations et est un interlocuteur très reconnu par les municipalités, au sein desquelles les (jeunes) agriculteurs sont par ailleurs très bien représentés.

L'optimisation de la valorisation des produits

L'agriculture du Plateau mise sur la qualité des productions, reconnue au travers de plusieurs signes officiels (AOP Lavande de Haute Provence, Label Porc du Ventoux ou Agneau de Sisteron, IGP petite épeautre de Sault) permettant une bonne valorisation de produits. La production en agriculture bio est également très présente (mais limitée sur PAPAM et petit épeautre, déjà bien valorisés en conventionnel). Une part importante de la production est transformée sur place dans les exploitations ou les coopératives (plusieurs distilleries, coop Parfums Provence Ventoux), avec le souci de répondre de manière très réactive aux attentes des clients (huiles essentielles, bouquets, produits cosmétiques, produits à base de lait de jument…). La commercialisation privilégie les circuits courts y compris la vente directe. Même le miel est bien valorisé en circuit court, alors que les apiculteurs viennent d'ailleurs, et ne sont que de passage dans les champs de lavande, contre paiement en miel aux lavandiculteurs.

La diversification vers l'agritourisme

Pratiquement toutes les exploitations du Plateau ont une activité agritouristique valorisant la forte fréquentation touristique du secteur. Hébergement à la ferme, fermes-auberge, fermes équestres… apportent un complément de revenu intéressant qui concourt à la réduction des risques et accroît les possibilités de vente directe.

b) Les soutiens de l'extérieur

Compte tenu du caractère défavorisé de la zone, l'agriculture du Plateau d'Albion a depuis longtemps bénéficié du soutien des aides PAC, qui ont permis de traverser les années difficiles (chute du cours de la lavande, problèmes de dépérissement, concurrence Pays de l'Est). En effet, les grandes cultures et l'élevage ont toujours

été éligibles à ces aides, à la différence de la viticulture ou des vergers qui sont longtemps restés à l'écart du dispositif.

Autre soutien important à l'agriculture du Plateau : l'entreprise Rousselot, qui produit de la gélatine à l'Isle-sur-la-Sorgue et bénéficie d'un plan d'épandage de ses boues chaulées, dans le cadre d'un plan d'épandage très réglementé, sur les terres du plateau. De nombreuses terres n'ont pu être mises en culture que grâce à cet amendement. Par ailleurs, l'entreprise Rousselot apporte un soutien très significatif à la CUMA d'Albion, pour la bonne réalisation des épandages mais au-delà, pour le développement de services aux agriculteurs de l'ensemble du Plateau (70% des recettes de la CUMA liées à Rousselot).

c) Une stratégie gagnante

Depuis quelques années, avec le bon niveau des cours des productions locales (petit épeautre, lavande, sauge sclarée et autres PAPAM, porc du Ventoux, agneau, fromages fermiers), l'accalmie sur le dépérissement de la lavande et la revalorisation en 2015 des aides PAC (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel), l'agriculture du Plateau se porte bien, comme le montre le rythme de l'installation des jeunes dans les exploitations (une dizaine ces deux dernières années), nettement supérieur à la moyenne départementale.

Les difficultés et menaces

Le principal frein à son développement est l'absence de foncier disponible. Elle ne vient pas ici de la pression urbaine ou du mitage, très limités. Elle vient du développement des exploitations agricoles sur une SAU globalement limitée. Les friches sont inexistantes (mis à part de rares cas de rétention foncière) et les projets concernent la remise en culture d'anciennes terres agricoles progressivement retournées à l'état de lande ou de bois de pins (les agriculteurs écartent la notion de défrichement, car il s'agit bien d'anciennes terres cultivées et non de forêts exploitées). Les installations se font exclusivement dans le cadre familial, compte tenu de l'absence de foncier pour des candidats venus d'ailleurs. La taille moyenne des exploitations est de 66 hectares (19 en Vaucluse). La tension sur le foncier agricole est très forte, toutes productions confondues, végétales comme animales, avec le souci des éleveurs de gagner en autonomie sur la production d'aliments du bétail (foin, luzerne, céréales, pois protéagineux, féveroles…).

Les rendements sont également une préoccupation forte, avec des sols pauvres et des rotations qui se raccourcissent, le cours de la lavande poussant certains producteurs à replanter lavande sur lavande, en accroissant les risques de dépérissement.

La ressource en eau est une contrainte forte, à double titre :

- L'absence de ressource en eau brute et de possibilité d'irrigation. Des projets trop ambitieux d'adduction d'eau ou de forages profonds ont été abandonnés. Une solution résiderait dans la construction de retenues collinaires qui assurerait une ressource en eau notamment pour les élevages, l'abreuvement des troupeaux.
- La forte tension en période estivale sur l'eau potable, pourtant essentielle au fonctionnement des distilleries. L'accroissement de la population et la multiplication des piscines vient concurrencer les besoins en eau des distilleries, à qui la réglementation impose l'utilisation d'eau potable et qui restent importants malgré des efforts considérables réalisés ces dernières années en matière d'économies d'eau.

Le changement climatique est une vraie inquiétude: sur le Plateau, la contrainte ne vient pas des hivers rudes, mais des étés trop chauds et secs. L'eau risque de manquer, les rendements de baisser et le dépérissement des lavandes de repartir à la hausse.

La disparition des structures d'aval (abattoir, silos…), si elle contrarie les agriculteurs, génère rapidement des stratégies d'adaptation (remplacement du blé par le petit épeautre), de raccourcissement des circuits de commercialisation, d'organisation collective.

La dépendance vis-à-vis des aides PAC est un revers de la médaille que soulignent les agriculteurs, inquiets des changements incessants de ce dispositif, mais qui préoccupe moins dans cette période de marchés porteurs.

En revanche, un autre fléau contre lequel les agriculteurs sont très démunis est le grand gibier, avec des dégradations considérables en productions végétales dues aux gros gibiers et dégâts dus au loup dans les élevages ovins. Les cervidés (et dans une moindre mesure les sangliers) rendent impossible le développement de certaines productions comme les légumineuses (pois chiches, lentilles), voire les céréales, qui présenteraient pourtant un intérêt économique et agronomique (enrichissement des rotations), ou encore la production de plants de lavande. Toutes les techniques de lutte semblent inopérantes (clôtures, effarouchement…) sauf l'abattage et… le loup.

Pour les éleveurs, la protection des troupeaux est primordiale, et repose notamment sur l'utilisation de clôtures et de serres d'élevage pour mettre les animaux à l'abri.

D'autres serres, temporaires, sont utilisées pour abriter la production de plants de lavande et autres PAPAM. Il est important qu'elles ne soient pas interdites en zone agricole.

Enfin, une difficulté est mise en avant par les agriculteurs : la circulation des engins agricoles. Ceux-ci sont de plus en plus imposants et les chemins et routes pas toujours élagués. La circulation en été, haute saison touristique et agricole, est un vrai casse-tête, surtout dans la ville de Sault.

Une agriculture très favorable à la biodiversité

Mosaïque, rotation, présence d'éléments naturels, pratiques extensives, présence d'élevage et de surfaces toujours en herbe… tous ces éléments ont façonné une agriculture très favorable à la biodiversité, inféodée aux espaces agricoles eux-mêmes ou aux très nombreux écotones (lisières). Le projet Agrifaune réalisé en 2014 sur le Val de Sault-Monieux met en évidence cette cohabitation réussie.

4.4.2 Eléments de prospective / souhaits et craintes des agriculteurs

Dans la SAU actuelle, l'évolution déjà en cours est la baisse de la sole en blé (dur et tendre) au profit du petit épeautre (dont le marché se consolide, l'effet de mode étant devenu une habitude alimentaire pérenne) et la réduction des rotations sur PAPAM (réduction des jachères ou cultures fourragères intercalaires préconisées pendant 3 ans au moins par la Chambre d'agriculture). On constate également une certaine diversification, limitée, vers de nouvelles PAPAM (immortelle, thym) ou légumineuses (pois chiches, lentilles). L'enherbement des lavandes est à l'essai, mais dépendra fortement des conditions climatiques, l'herbe risquant de trop concurrencer la lavande en cas de sécheresse.

La restructuration foncière n'est pas un objectif exprimé par les agriculteurs du Plateau. Au contraire certains estiment que le regroupement de parcelles est déjà allé trop loin dans certains secteurs, avec arrachage des haies, et occasionne aujourd'hui une érosion préoccupante. D'une manière générale, les haies sont dans ce secteur des haies naturelles, associées à un talus, un fossé… et resteront en place. Il n'y a pas de plantation de haies agricoles sur le Plateau.

La principale évolution souhaitée est la possibilité d'accroître la SAU globale en rendant à l'agriculture d'anciennes terres cultivées aujourd'hui enfrichées ou boisées de pins sans valeur pour l'exploitation forestière. Le principal souci des agriculteurs vis-à-vis de la TVB est donc de voir interdit tout déboisement, alors que la forêt occupe 72% de la surface du secteur. Ils demandent à être associés lors de l'élaboration des PLU pour définir précisément quels sont les secteurs, aujourd'hui boisés, présentant un potentiel agricole intéressant, et à classer comme tels (en zone A, et en tout cas hors des EBC) pour y implanter des cultures de lavandes (demandant des « terres neuves »), des productions fourragères, ou encore des parcours pastoraux…

Toujours dans cet objectif de préserver la SAU, les agriculteurs souhaitent que les extensions urbaines se fassent sur des terrains sans potentiel agricole et, de même, dans leurs exploitations, de pouvoir implanter les éventuellement constructions nécessaires sur les moins bonnes parcelles. Les besoins en bâtiments porteront vraisemblablement dans les années à venir sur des bâtiments techniques (dont serres) et d'élevage (bergeries, serres d'élevage).

4.4.3 Intérêt pour la biodiversité des espaces agricoles du secteur

(§ rédigé par le SMAEMV et les deux SCoT)

Le secteur agricole du plateau d'Albion compte deux sous-secteurs : le val de Nesque et les plateaux.

Le val de Nesque est le secteur le plus humide du plateau. Il se caractérise par une végétation où dominent les prairies, associées à des cultures de céréales, plantes aromatiques, avec des haies importantes et des ripisylves remarquables. Il regroupe des espèces habituelles des paysages de bocage parfois en densités remarquables au niveau régional.

Les plateaux calcaires, également cultivés, sont relativement secs et ponctués de collines boisées. La culture de la lavande y est la plus représentée. On trouve aussi d'importantes surfaces en céréales et la présence d'un élevage ovin extensif. Ces zones ont fixé de nombreuses espèces liées aux milieux secs et steppiques.

Localement, des forêts remarquables se sont développées à la faveur d'un vieillissement de certaines futaies permettant la présence d'espèces rares à l'échelle du département. Des pelouses sèches de petite surface renferment également une importante richesse floristique.

Les éléments les plus importants pour la biodiversité de ce secteur agricole sont les milieux humides et bocagers du Val de Nesque, ainsi que les grandes étendues de cultures agricoles :

- les **haies mixtes,** présentant une diversité d'essences et de strates, constituent des écosystèmes à part entière, offrant des lieux de vie, d'abri, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.
- les **prairies humides** du val de Nesque sont le lieu d'expression d'un cortège d'espèces floristiques et faunistiques remarquables, rares à l'échelle du Ventoux.
- les **rivières et leurs ripisylves,** notamment la Nesque, présentent souvent différentes strates de végétations et une diversité d'essences qui favorise la

présence d'une importante biodiversité et contribue à la connexion entres les espaces naturels. Les insectes aquatiques se servent de cet habitat pour s'alimenter et se reproduire, ils sont eux-mêmes une source alimentaire pour les poissons insectivores.

- enfin, les **espaces cultivés** offrent à de nombreuses espèces de bonnes conditions de développement. Les pratiques extensives, notamment en céréaliculture avec la présence de messicoles (plantes des moissons), permettent un équilibre subtil mais profitable entre travail de la terre et respect du milieu « naturel ». La variété des cultures (lavande/lavandins, céréales, prairies…) et leur imbrication avec les boisements voisins proposent différents faciès et habitats d'espèces. Le dynamisme agricole actuel qui tend à augmenter les surfaces cultivées peut être encouragé préférentiellement sur d'anciennes parcelles cultivées en prenant soin de préserver les vieilles forêts de feuillus.

4.4.4 Tableau récapitulatif

Elément	**Spécificités soulignées dans le secteur** **Plateau d'Albion**	**Recommandations particulières à la zone, si l'élément en question est identifié et justifié comme important pour un réservoir ou corridor écologique (en complément des recommandations générales figurant au chapitre 2)**
haie	Nombreuses haies présentes sur le territoire, essentiellement de type 1, haies naturelles associées à un talus ou fossé, multispécifiques et riches en biodiversité. Les agriculteurs n'ont pas de projets d'abattage, mais certains envisagent au contraire d'en re-planter pour limiter les phénomènes érosifs sur grandes parcelles.	outil "élément à protéger", voire EBC possible sur ces haies de type 1. Si la haie de type 1 est associée à un fossé, veiller à autoriser l'entretien et le franchissement du fossé. Dans tous les cas, autoriser l'aménagement de passages pour les engins agricoles.
arbres isolé	Vigilance dans la communication avec les agriculteurs pour qui le classement d'arbres isolés est perçu comme une ingérence non justifiable dans leur propriété privée. Defait compte tenu de la densité globale des boisements sur ce secteur, il sera difficile de justifier qu'un arbre isolé joue un rôle primordial de corridor écologique. Compte tenu de la taille croissante des engins agricoles, il est précisé que certains arbres isolés pourraient gêner les déplacements et que le risque de les voir classés pourrait conduire à leur abattage anticipé.	Ne pas réglementer, de préférence. Elément à protéger, voire EBC possible avec accord du propriétaire
fossé	aucun risque de suppression, essentiel à l'écoulement	outil "élément à protéger" possible, mais autorisant la réalisation d'ouvrages de franchissement et l'entretien du fossé, essentiel à l'écoulement. A ne zoner ni en trame bleue ni en trame verte "humide"
bosquet	Très nombreux bosquets en mosaïque avec les terres cultivées. Généralement situés sur des terres sans intérêt agricole. Mais attention à ne pas assimiler à un bosquet des terres en friche	Zonage N, élément à protéger, voire EBC possible après échange avec le propriétaire Maintien du zonage A obligatoire sur toutes les terres enfrichées, y compris en cas de reboisement (généralement de mauvaise qualité) depuis 20-30 ans sur des terres qui gardent un potentiel agricole (lavandes, cultures fourragères...) ou pastoral. Compte tenu de la pression sur le foncier, le maintien en zonage A permettra également dans certains cas (bosquets jouxtant le siège d'exploitation) d'envisager l'implantation des bâtiments nécessaires, sans impacter la SAU.

boisement	Boisements occupant 72% de la surface du secteur Nécessité de bien distinguer la forêt des terres enfrichées ces dernières décennies avec le recul de l'agriculture, mais gardant un potentil agricole et/ou pastoral et intéressant fortement les agriculteurs en cette période de forte tension sur le foncier agricole, pour ré-étendre la SAU jusqu'à ses limites historiques, en regagnant sur les bois Dans les grands massifs forestiers, possible intérêt d'ouvrir des coupures cultivées ou pâturées comme corridors entre réservoirs de biodiversité de type "agricole" ou "milieu ouvert"	Sur les "vraies" forêts : Zonage N, élément à protéger, voire EBC possible après échange avec le propriétaire Sur les anciennes terres agricoles ou pastorales, ainsi que sur les possibles "coupures" agricoles ou pastorales à réouvrir éventuellement : appliquer un zonage A de préférence, ou N, et surtout éviter l'EBC ou le classement en "élément à protéger" au titre de la TVB. Attention à autoriser dans les secteurs pâturés les équipements pastoraux La distinction entre forêts et anciennes terres agricoles ne peut pas se faire par photo-interprétation. Il est indispensable de travailler ce point avec les agriculteurs, par un travail de terrain ou au moins sur carte à très grande échelle.
cours d'eau	Très peu de cours d'eau, écoulements par des fossés plus ou moins pérennes	Etablir le zonage "trame bleue" en concertation avec les agriculteurs, éviter le classement en "trame bleue" des ouvrages d'irrigation ou de drainage, veiller à établir un règlement compatible avec les besoins d'entretien / de franchissement
canal (quelle que soit sa taille)	quelques rares petits canaux gravitaires	Ne relève pas d'un zonage TVB, il ne s'agit pas d'un cours d'eau
futurs ouvrages d'irrigation	Forte demande locale pour la réalisation de retenues collinaires, notamment pour assurer l'abreuvement des troupeaux.	Attention à ménager sur les sites pressentis, quel que soit le zonages (A, N), la possibilité de réaliser ce type d'ouvrages ainsi que les réseaux de desserte en aval.
ripisylve	L'existence de la ripisylve et son intérêt écologique sont à valider avant d'établir le zonage, en bord de rivière ou éventuellement en lien avec un canal	"élément à protéger" possible sur ripisylve existante, mais attention à ménager les accès permettant l'entretien des cours d'eau / canaux ainsi que les ouvrages de franchissement. Pas de réglementation additionnelle en secteur Natura 2000 déjà réglementé. Pas de règlementation sur les ripisylves à créer, sauf accord du propriétaire ou Emplacement Réservé
sous-secteurs agricoles à enjeu biodiversité très fort	Systèmes de production exigeant le stockage d'engins imposants, et des locaux liés à l'élevage (hébergement fixe des animaux, abris mobiles, stockage du fourrage et matériel, locaux de transformation...). Nouveaux matériels liés à l'enherbement des lavandes et développement du travail du sol (en alternative aux herbicides) Rythme d'installation en agriculture à soutenir. Diversification agritouristique importante vers l'accueil à la ferme (gîtes, chambres d'hôtes, fermes-auberges, équestres, etc.) et la vente directe permettant d'assurer une valorisation optimale des produits locaux Installations en agriculture à faciliter.	Sous-zonages A à délimiter de manière très justifiée. Eviter l'interdiction totale des constructions, sauf éventuellement sur des secteurs très réduits et justifiés (tronçon critique dans un corridor écologique menacé). Préférer de simples prescriptions environnementales (insertion paysagère ou plutôt "écologique" des bâtiments). Bien identifier les sièges d'exploitation existant dans le sous-zonage et y autoriser les constructions nouvelles nécessaires, dans ou à proximité des bâtiments existants. autoriser les serres (de production ou d'élevage) et les équipements pastoraux Ne pas réglementer les pratiques agricoles telles que les clôtures (contre les cervidés et sangliers) la même vigilance sera apportée aux secteurs zonés N mais à potentiel agricole
Ensemble de la zone A		en complément de la case ci-dessus : profiter des échanges avec les agriculteurs sur la TVB pour les interroger sur leurs besoins de création de logements pour identifier si nécessaire, en priorité dans les bâtiments des sièges d'exploitation existants, les bâtiments pouvant être repérés au PLU pour faire l'objet d'un changement de destination vers du logement (notamment pour l'hébergement de co-exploitants), afin de faciliter l'installation (et donc la pérennité des zones agricoles) tout en limitant le mitage. Utiliser l'article A13 pour faire de la sensibilisation et des recommandations sur les pratiques favorables à la biodiversité (choix des essenses, modes de plantation...) mais sans prescriptions (attention au coût / ml de la plantation et de l'entretien des haies)

5 Annexe : cartographie hydraulique

Carte des bassins versants et prélèvements individuels des agriculteurs irrigants

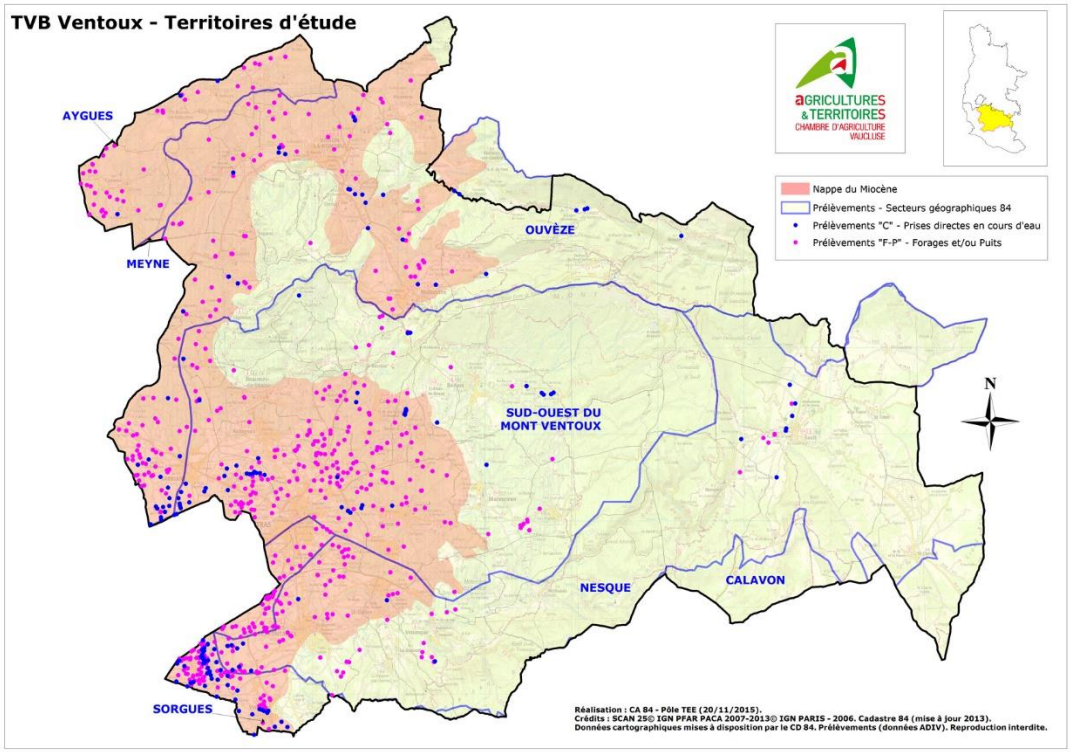

Carte des cours d'eau et nappes phréatiques

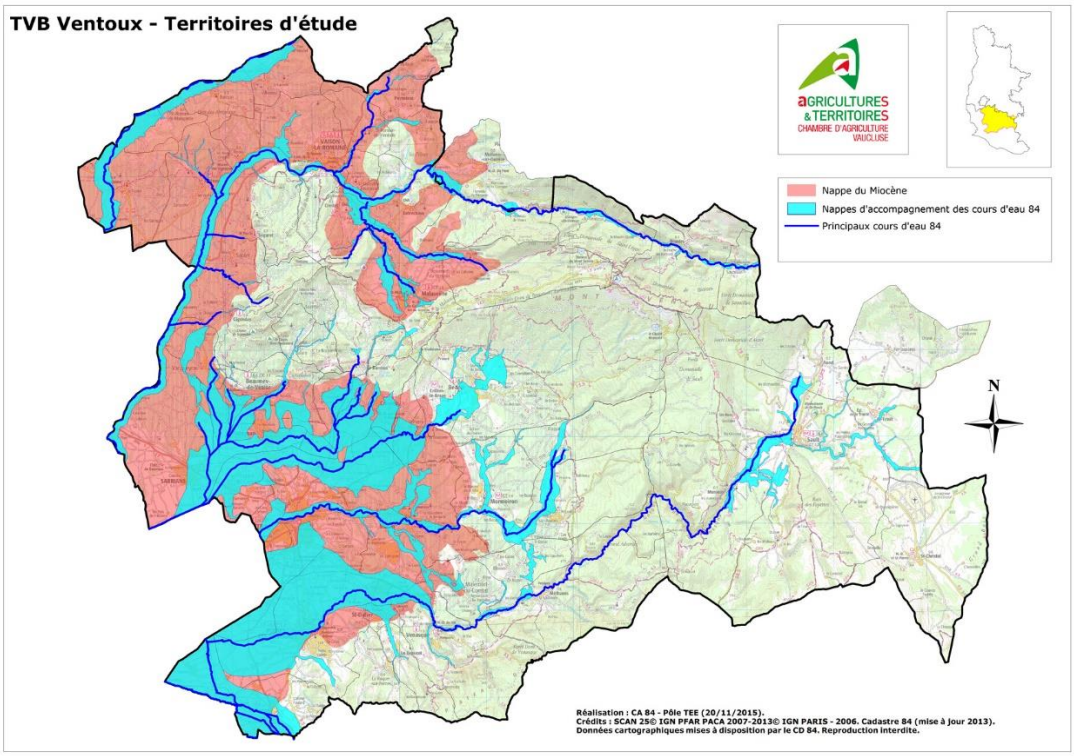

Carte des réseaux d'irrigation collectifs, gravitaires ou sous pression

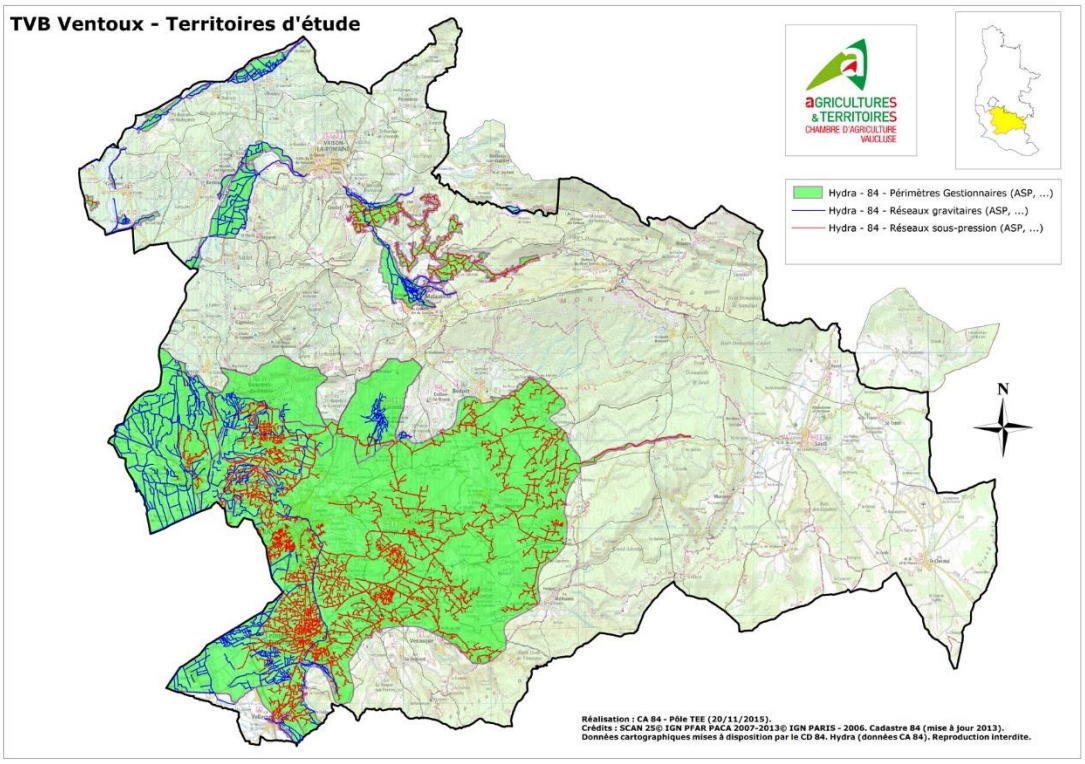

6 Annexe : réunions de concertation avec les agriculteurs

Réunions organisées avec les agriculteurs :

14 décembre 2015	Secteur Ventoux	à Flassan
18 décembre 2015	Secteur Vaison-Dentelles	à Vaison-la-Romaine
12 janvier 2016	Secteur Ventoux	à Carpentras-Serres
12 janvier 2016	Secteur Comtat	à Sarrians
19 janvier 2016	Secteur Vaison-Dentelles	à Vaison-la-Romaine

Le 22 décembre 2015

Objet : Rencontre Trame Verte et Bleue et Agriculture

Madame, Monsieur,

La trame verte et bleue, mesure phare du Grenelle de l'Environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité, est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espèces de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer… en d'autres termes, d'assurer leur survie.
Les documents d'urbanisme et de planification sont désormais tenus d'identifier à leur échelle la trame verte (espèces terrestres) et bleue (espèces aquatiques), constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient. La trame verte et bleue peut concerner, selon les territoires, des espaces forestiers, des milieux aquatiques et zones humides, des espaces ouverts et des espaces agricoles.

Sur le Plateau d'Albion la biodiversité est étroitement liée à l'activité agricole présente sur le territoire. Sa protection repose donc sur le maintien d'une agriculture vivante, dynamique et évolutive (surface, cultures, pratiques agricoles, évolution des exploitations…).
Dans le cadre de la révision générale des deux SCOT (Arc Comtat Ventoux et Pays Vaison Ventoux) et de l'élaboration du projet de Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, soyez assurés que nous sommes pleinement conscients de la compatibilité et des synergies qui existent déjà entre le maintien et le développement de l'activité économique agricole sur le territoire et la préservation de la biodiversité.
C'est dans cet esprit que nous avons voulu que la Chambre d'Agriculture soit à nos côtés pour aller à la rencontre des agriculteurs du territoire afin d'identifier avec vous les outils les plus pertinents, et les précautions à prendre dans la traduction de la trame verte et bleue sur votre territoire.

Nous vous invitons donc à participer à une réunion d'information et d'échange :

Le 14 janvier à 9h, à la Mairie de Sault

Ordre du jour :
- Présentation des objectifs et premiers éléments de définition de la trame verte et bleue sur le territoire du Ventoux (SMAEMV / SCOT Arc Comtat Ventoux / SCOT Pays Vaison Ventoux)
- Présentation des caractéristiques, perspectives et enjeux agricoles à prendre en compte sur ce territoire (par Anne Meyer-vale, de la Chambre d'agriculture)
- Echanges avec les participants : vos questions, vos inquiétudes, vos attentes, vos propositions
- Présentation de la boîte à outils de la Trame Verte et bleue (par Marie-Laure Escoffier, de la Chambre d'agriculture) et échanges sur les outils les plus pertinents et les précautions à prendre dans leur utilisation dans les documents d'urbanisme.

Pour plus d'information, merci de consulter le site http://www.chambre-agriculture84.fr/, rubrique « News à la Une ».

Comptant vivement sur votre participation à cette réunion, et vous remerciant de bien vouloir la relayer le plus largement possible au sein de vos organisations, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Larguier Président de la Communauté de communes Pays Vaison Ventoux	Gilles Vève Président du SCOT Arc Comtat Ventoux	Alain Gabert Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux

Invitations communiquées via le Site Web de la Chambre d'agriculture, les Bulletins « Info Ventoux Calavon » et « Luberon », la presse spécialisée « Le Vigneron » et « Le Vaucluse Agricole » et, par invitations à relayer, aux Présidents des 5 Syndicats agricoles représentatifs, à tous les membres des Groupements de Développement Agricole Vaison, Viti, Ventoux, à tous les membres du Syndicat Général des Côtes du Rhône (ODG, caves coop et particulières), à l'ODG du Ventoux, aux Présidents des ASA…

Afin d'anticiper au mieux la déclinaison de la trame verte et bleue sur les espaces agricoles, un travail a été mené avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et le monde agricole. Il s'agissait d'une part de mieux connaître les terroirs autour du Ventoux et d'anticiper les besoins actuels et à venir pour cette activité économique. Il s'agissait d'autre part, de faire une analyse avec les agriculteurs, des outils à employer dans les PLU afin de concilier préservation de la biodiversité et adaptation économique des exploitations.

Maître d'oeuvre :

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAUCLUSE

Le Parc naturel régional du Mont-Ventoux, la Communauté de communes Vaison Ventoux et le Syndicat Mixte Comtat Ventoux s'associent pour la réalisation de la Trame Verte et Bleue Ventoux

Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Pargue dóu Ventour

SCOT de l'Arc Comtat Ventoux

Vaison Ventoux
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Avec le soutien de

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Département de VAUCLUSE